

# SCOT

du Pays d'Ancenis

SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

## RAPPORT DE PRESENTATION

## EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

APPROUVÉ LE 28 FEVRIER 2014



Réception en Préfecture le :

Préfecture de la Loire-Atlantique  
Arrivé, le

10 MARS 2014

SERVICE DU COURRIER - 7



# SOMMAIRE

|   |           |
|---|-----------|
| <b>1. La méthode d'Elaboration du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays d'Ancenis.....</b>                           | <b>5</b>  |
| 1.1. Rappel du contexte institutionnel .....  | 5         |
| 1.2. Un projet de territoire : point d'accroche de la démarche SCoT .....   | 7         |
| 1.3. La construction du SCoT .....  | 9         |
| <b>2. La Justification des choix retenus pour établir le PADD et le DOO .....</b>                                       | <b>10</b> |
| 2.1. Les principes du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays d'Ancenis .....  | 10        |
| 2.1.1. L'équilibre territorial .....  | 11        |
| 2.1.2. La mobilité .....  | 15        |
| 2.1.3. Les activités et l'emploi.....   | 16        |
| 2.1.4. La gestion de l'espace.....  | 17        |
| 2.1.5. Les ressources et les énergies.....  | 18        |
| 2.2. Analyse détaillée du Scénario SCoT et justification des choix retenus .....  | 19        |
| <b>3. Articulation du SCOT avec les documents d'urbanisme, plans ou programmes.....</b>                                 | <b>31</b> |
| 3.1. Contexte législatif.....   | 31        |
| 3.1.1. article L 122-1-2 du Code de l'Urbanisme .....   | 31        |
| 3.1.2. article R 122-2 du Code de l'Urbanisme.....  | 31        |
| 3.1.3. article L 110 du Code de l'Urbanisme .....   | 32        |
| 3.1.4. article L 121-1 du Code de l'Urbanisme .....   | 32        |
| 3.2. Compatibilité .....  | 34        |
| 3.3. Prise en compte .....  | 44        |
| <b>4. Méthodologie et limites de l'Evaluation Environnementale.....</b>   | <b>48</b> |
| 4.1. Méthodologie .....   | 48        |
| 4.2. Limites de la méthode.....   | 49        |
| <b>5. Incidences environnementales prévisibles du SCOT et mesures d'évitement, de réduction ou de compensation.....</b> | <b>50</b> |
| 5.1. Gestion de l'eau .....   | 50        |
| 5.1.1. Réseau hydrographique .....  | 50        |
| 5.1.2. Assainissement des eaux usées .....  | 52        |
| 5.1.3. Assainissement des eaux pluviales .....  | 54        |
| 5.1.4. Eau potable .....  | 56        |
| 5.1.5. Synthèse.....  | 57        |
| 5.2. Milieux naturels .....   | 58        |
| 5.2.1. Milieux remarquables .....   | 58        |
| 5.2.2. Zones humides .....  | 60        |
| 5.2.3. Bois et maillage bocager .....   | 62        |
| 5.2.4. Corridors écologiques et trame verte et bleue.....   | 64        |
| 5.2.5. Synthèse.....  | 65        |

|   |           |
|---|-----------|
| 5.3. Paysage et patrimoine bâti .....   | 66        |
| 5.4. Espace agricole .....  | 68        |
| 5.5. Consommation d'espace .....  | 70        |
| 5.6. Risques et nuisances.....  | 72        |
| 5.7. Energie, climat, qualité de l'air .....  | 74        |
| 5.7.1. Energies renouvelables, économies d'énergie et émission de gaz à effet de serre.....                                   | 74        |
| 5.7.2. Déplacements.....  | 76        |
| 5.7.3. Synthèse.....  | 78        |
| 5.8. Déchets.....   | 79        |
| 5.9. Télécommunications .....   | 81        |
| 5.10. Incidences dommageables et identification des espaces d'intérêt majeur susceptibles d'être impactés (Natura 2000) ..... | 82        |
| 5.10.1. Rappels du descriptif du site .....   | 82        |
| 5.10.2. Rappels des objectifs du document d'objectifs.....  | 82        |
| 5.10.3. Estimation des impacts du SCoT et mesures correctrices .....  | 83        |
| <b>6. Indicateurs de suivi .....</b>  | <b>84</b> |
| <b>Annexe : les « questions pour l'avenir » .....</b>   | <b>89</b> |

# 1. LA METHODE D'ELABORATION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU PAYS D'ANCENIS

## 1.1. RAPPEL DU CONTEXTE INSTITUTIONNEL

### 1.1.1.1. Un premier Schéma de Cohérence Territoriale annulé

La COMPA avait engagé en 2006 l'élaboration d'un SCoT. Ce Schéma de Cohérence Territoriale, approuvé en mars 2009, a fait l'objet d'un recours préfectoral qui a conduit à son annulation par arrêt du Tribunal administratif de Nantes en décembre 2010.

La COMPA a donc engagé une nouvelle procédure d'élaboration de SCoT par délibération du 30 septembre 2011, en intégrant les évolutions législatives et réglementaires intervenues postérieurement à l'approbation du SCoT annulé (en particulier la loi du 12 juillet 2010 dite « Grenelle 2 » introduisant un nouveau volet concernant les performances énergétiques, des objectifs de modérations de la consommation d'espace, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ou encore le développement des communications électroniques..., la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010).

### 1.1.1.2. Un SCoT sur le périmètre d'une seule et même Communauté de Communes.

Le périmètre du SCoT du Pays d'Ancenis correspond exactement au périmètre de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis (COMPA).

Fortes des compétences que lui confèrent ses statuts, la COMPA dispose d'une capacité d'étude, d'analyse et d'opérationnalité sur de nombreux domaines impactant le SCoT.

Aussi, le travail d'élaboration du SCoT s'est-il appuyé sur l'expertise existante en interne, notamment sur les thématiques suivantes :

#### Développement économique :

La COMPA a engagé en 2010 une étude prospective sur le développement économique du territoire. Cette étude a débouché sur l'adoption d'un **schéma de développement économique** comportant notamment des propositions quant à l'implantation et la capacité des futures zones d'activités.

La COMPA a également signé en 2012, avec les chambres consulaires concernées, une **charte d'orientations commerciale** sur son territoire.

En complément de cette charte, la COMPA s'est également penchée sur la question du commerce de proximité.

#### Habitat :

Un **Programme Local de l'Habitat** est en cours d'élaboration (arrêté en décembre 2012).

### **Aménagement du Territoire :**

La COMPA est également structurée pour accompagner les communes dans l'élaboration ou les évolutions de leurs documents d'urbanisme.

A ce titre, elle a mené en concertation avec les communes un inventaire des potentialités résiduelles d'urbanisation dans les secteurs déjà bâtis et un inventaire du réseau cyclable et/ou apaisé.

### **Milieux aquatiques et énergies renouvelables :**

La COMPA a conduit pour le compte des communes l'inventaire des zones humides, en application des prescriptions du SAGE. Elle a également récemment porté la création de Zones de Développement Eolien.

Des démarches sont également lancées en matière d'inventaire et de prospective dans les domaines du sport, de la culture.

La COMPA gère la collecte et le traitement des déchets ainsi que l'assainissement non collectif. Elle est aussi autorité organisatrice de second rang pour les transports scolaires et les transports à la demande.

## 1.2. UN PROJET DE TERRITOIRE : POINT D'ACCROCHE DE LA DEMARCHE SCoT

Une démarche Projet de Territoire a été initiée en 2010, dans l'objectif de formaliser un projet partagé, mobilisateur et ambitieux, document de référence pour les acteurs locaux, qui ne soit pas seulement le projet de la Communauté de communes mais celui du territoire dans son ensemble.

Il s'agissait aussi de hiérarchiser et d'harmoniser les politiques sectorielles menées sur le territoire par l'ensemble des acteurs locaux et de rendre ainsi plus lisible l'action publique (développement économique, services à la population, habitat, commerce, mobilité...).

Cette démarche Projet de Territoire a préfiguré les grandes orientations politiques du futur PADD du SCoT.

La première phase de l'étude a consisté en une actualisation du diagnostic de territoire, en procédant :

- à la collecte et l'analyse des nouvelles données statistiques du territoire
- à l'actualisation et l'intégration des politiques sectorielles déjà engagées sur le territoire (développement économique, tourisme, culture, déchets, ...)
  - en particulier sur la prospective économique : les prestataires de l'étude étant les mêmes et dans un délai proche, la même démarche a été utilisée pour l'étude prospective économique, laquelle avait associé au sein d'un comité de pilotage ad hoc les représentants des trois chambres consulaires et des dirigeants d'entreprises.
- à des entretiens avec les acteurs locaux (maires, élus communautaires, représentants des acteurs locaux dont le Conseil de Développement)
- à une enquête auprès de la population (500 ménages représentatifs du territoire)

Après un temps d'identification et d'approfondissement des enjeux pour le Pays d'Ancenis en Comité de Pilotage, plusieurs hypothèses d'avenir (des « portraits ») ont été formulées et débattues.

**Figure A :**  
**Dans 20 ans,**  
**le Pays d'Ancenis : un bassin de vie**

Un territoire rural, accessible, multipolaire et moderne où il fait bon vivre. En lien avec la métropole nantaise, il poursuit son développement autour d'un pôle de services et d'emplois principal et de pôles relais dynamiques mais de tailles variables.

**Figure B :**  
**Dans 20 ans,**  
**le Pays d'Ancenis rayonnant**

Un territoire marqué par ses valeurs terriennes et entrepreneuriales. Son identité est forte et volontariste, sa vitalité économique et associative remarquable.

**Figure C :**  
**Dans 20 ans,**  
**le Pays d'Ancenis périurbain**

Un territoire périurbain qui, dans sa partie la plus accessible (Ouest et Sud) se développe rapidement en étant de plus en plus lié à la métropole nantaise pour les emplois, les services, ou les loisirs ; alors que le Nord et l'Est restent ruraux avec un développement limité

**Figure D :**  
**Dans 20 ans,**  
**le Pays d'Ancenis partenaire**

Un territoire ouvert aux influences de la société moderne, dont l'économie s'intègre encore davantage dans les grandes filières d'innovation régionales et dont les acteurs participent à de multiples réseaux

**Figure E :**  
**Dans 20 ans,**  
**le Pays d'Ancenis équilibré**

Un territoire qui, sans les voir disparaître, voit s'atténuer les déséquilibres démographiques et économiques entre ses communes. La recherche d'un équilibre entre agriculture, commerce, industrie, logements fait l'objet de concertations et les principes du développement durable prennent une place croissante

**Figure F :**  
**Dans 20 ans,**  
**le Pays d'Ancenis services et loisirs**

Un territoire qui trouve l'essentiel de sa vitalité dans une forte demande de consommation. Une population importante d'actifs travaillant en dehors du territoire, de retraités et de touristes permet un développement du commerce local, de l'artisanat, des services à la personne, de la vente directe, de l'offre de loisirs qui structurent les pôles de vie.

**Figure G :**  
**Dans 20 ans,**  
**le Pays d'Ancenis agile**

Un territoire touché en permanence par les mutations imprévisibles du monde moderne, mais qui apprend à s'adapter. Les crises économiques succèdent aux périodes de croissance à rythme accéléré; les prix de l'immobilier ou du carburant connaissent de fortes oscillations; les modes évoluent dans les types de transports, les choix de logements, les habitudes de consommation et le territoire trouve des solutions pour répondre à ces bouleversements

**Figure H :**  
**Dans 20 ans,**  
**le Pays d'Ancenis fragilisé**

Un territoire dont la population se compose de plus en plus de personnes vulnérables. Certaines communes (mais pas toutes) voient se conjuguer augmentation du coût des transports, hausse du chômage, vieillissement de la population... Cet état de fait appelle la mise en place de politiques d'accompagnement.



## Le Pays d'Ancenis dans 20 ans ?

Lors d'un forum des élus, en novembre 2011, plus de 200 élus du territoire se sont exprimés sur leur vision du Pays d'Ancenis dans 20 ans. Ils ont dessiné le visage du territoire à l'avenir : un « Pays d'Ancenis rayonnant » et un « Pays d'Ancenis équilibré » et ont défini ensemble des axes de développement et des actions possibles pour le territoire.



C'est cette thématique du Pays rayonnant et équilibré qui constitue la ligne directrice de l'action intercommunale désormais et par conséquent celle du SCoT.

### 1.3. LA CONSTRUCTION DU SCoT

La COMPA a confié à deux bureaux d'études l'élaboration du SCoT : CITADIA conseil pour le volet général et Xavière HARDY pour l'évaluation environnementale. En phase diagnostic, une étude agricole a été conduite par la Chambre d'Agriculture de Loire Atlantique dans le cadre d'une convention de partenariat.

Ce document a également été alimenté par des réunions spécifiques sur la trame verte et bleue et des tables rondes partenariales.

Dans ce contexte, le diagnostic territorial et les études préalablement menées ont permis d'établir un bilan prospectif mettant en évidence les enjeux forts auxquels la COMPA était confrontée et des lignes directrices clairement identifiables. Ces enjeux ont été organisés autour de 5 thèmes « clés » permettant de dessiner les « questions pour l'avenir<sup>1</sup> » auxquelles le territoire devrait répondre.

A partir de là, compte tenu que la ligne directrice du SCoT avait été débattue et décidée dans le cadre du Projet de Territoire, le recours à des scénarii différentiels aurait relevé de l'exercice de style.

Aussi, le choix s'est-il porté sur une autre méthode, à savoir, sur le plan des politiques publiques, décliner les implications spatiales et organisationnelles du principe « rayonnant et équilibré » et établir une série d'indicateurs permettant de mesurer la prise en considération des « questions pour l'avenir », dans le respect du projet de territoire et du cadre législatif et réglementaire.

Ces indicateurs, qui ne constituent pas directement, à proprement parler, les indicateurs de suivi du SCoT en phase de mise en œuvre, ont servi de base de travail à l'élaboration du PADD et du DOO.

En effet, les indicateurs ont été pris en compte :

- pour l'illustration de « l'état zéro » pour caractériser les points clés du diagnostic territorial
- pour la définition des niveaux d'exigence du SCoT au travers ses orientations : la variation de ces indicateurs, en phase d'élaboration, a permis de préciser les contours du scénario SCoT
- pour la construction d'un scénario tendanciel « au fil de l'eau », scénario de référence permettant, par comparaison, de mesurer l'impact des dispositions du SCoT.

---

<sup>1</sup> Cf annexe : le SCoT ne permet pas directement de répondre à l'ensemble des questions soulevées, mais ce travail a permis de mettre en évidence un certain nombre de problématiques locales qui pourront faire l'objet de réflexions et/ou actions dans le cadre des compétences de la COMPA.

## 2. LA JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PADD ET LE DOO

### 2.1. LES PRINCIPES DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU PAYS D'ANCENIS

Le positionnement géographique du Pays entre Nantes et Angers, couplé à un cadre de vie préservé, confère au territoire des enjeux spécifiques en matière d'attractivité résidentielle, de développement économique, ou encore d'environnement.

Cependant, sans inflexion nouvelle et action volontariste, le Pays d'Ancenis a vocation à suivre les tendances décrites dans le diagnostic territorial ce qui engendrerait :

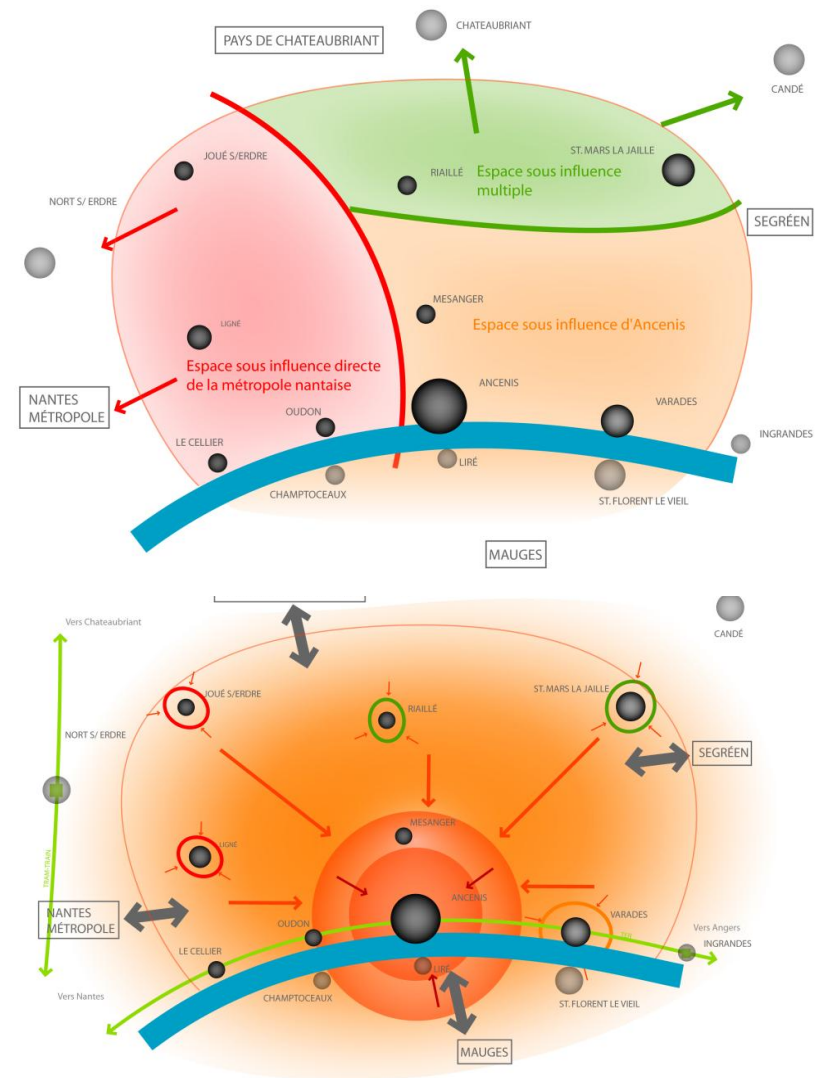
- La poursuite de la périurbanisation principalement dans l'Ouest du Pays,
- La marginalisation de la partie Nord-Est du Pays
- L'affaiblissement du pôle principal
- Un écartèlement interne du Pays

Cette situation est résumée dans le schéma ci-contre.

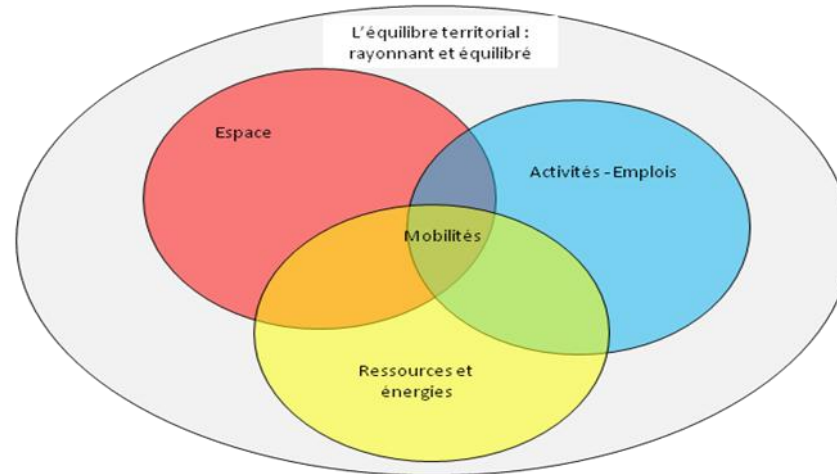
Refusant cette vision du futur, le Pays d'Ancenis souhaite affirmer son positionnement et son identité spécifique : c'est la thématique du « **rayonnement** ». Par ailleurs, il s'agit également de faire bénéficier à l'ensemble du Pays les retombées du développement attendu, sans laisser certains secteurs en marge : c'est la thématique de « **l'équilibre** ».

Cette logique de Pays se traduit par un renforcement du pôle principal, la confortation des pôles secondaires ou assimilés et dans une moindre mesure des pôles de proximité de manière à renforcer et diffuser l'emploi, les services à la population sur l'ensemble du territoire.

**L'enjeu central du projet du Pays d'Ancenis repose donc sur la préservation et la valorisation de l'espace et des ressources au service d'un territoire rayonnant et équilibré.**



Les principes de développement servant de base à la rédaction du PADD et du DOO sont organisés autour de 5 thèmes « clés » permettant de donner une vision synthétique du projet SCoT :



### 2.1.1. L'équilibre territorial

Les pôles affirment leur poids et leur rôle dans l'organisation du Pays. Il s'agit d'y conforter l'urbanisation, la vie sociale et les activités. L'équilibre du territoire s'exprime à travers une armature urbaine cohérente, équitable :

- En termes démographiques
- En termes d'emplois
- En termes de mobilité
- En termes d'équipements

La notion d'équilibre territorial se décline sur les thèmes suivants :

- **La recherche d'une organisation territoriale permettant de gommer le déséquilibre Est-Ouest** que connaît le Pays (fort développement urbain de la frange Ouest polarisée par Nantes / stagnation de la frange Nord-Est<sup>2</sup>).

<sup>2</sup> Cf : Carte p.11 du diagnostic territorial / Armature urbaine du territoire : un espace multipolaire

A ce titre, le SCoT entend favoriser l'organisation territoriale suivante :

- Les **3 pôles d'équilibre** identifiés par la DTA sont précisés. Ils se distinguent selon deux catégories en fonction de leur importance et du rôle qu'ils jouent dans le fonctionnement global du territoire :
  - 1 pôle d'équilibre principal : le pôle d'Ancenis identifié par la DTA comprenant également la commune de Saint Géréon, le sud de Mésanger et l'Ouest de Saint-Herblon<sup>3</sup>.
  - 2 pôles d'équilibre secondaire : pôles « historiques » du territoire : Saint-Mars-La-Jaille et Varades. Il est précisé que le pôle de Varades fonctionne également avec la commune de Saint-Florent-le-Vieil qui fait partie de la communauté de communes du canton de Saint-Florent-le-Vieil.
- **Au-delà** des pôles identifiés par la DTA, le SCoT propose **une analyse et une structuration plus fine**, à son échelle :
  - La commune de Ligné est ainsi considérée comme un pôle de développement périurbain. Pour le Pays d'Ancenis, ce pôle constitue un point d'ancrage important à l'ouest du territoire, en frange de l'agglomération nantaise. Son développement futur structuré pourrait le positionner à terme comme un pôle secondaire. Dans le SCoT, il est assimilé, pour l'avenir, à un pôle secondaire.
  - 5 autres communes dotées de services et équipements conséquents, et/ou d'un accès rapide à une infrastructure de transports collectifs performante (gare TER ou Tram-Train) se voient caractérisées en pôles de proximité. Il s'agit des communes de Le Cellier, Joué-sur-Erdre, Mésanger, Oudon et Riaillé.

---

<sup>3</sup> Cf : Carte p.13 du diagnostic territorial / Le pôle d'Ancenis

|  |  | Pôle d'équilibre principal<br>ANCENIS – SAINT-GEREON   | Pôle d'équilibre secondaire<br>VARADES   | Pôle d'équilibre secondaire<br>SAINT-MARS-LA-JAILLE   | Pôle de développement<br>périurbain - LIGNE   |
|--|--|--|--|---|---|
| <b>Contexte</b>                                |  | Pôle composé des communes d'Ancenis, de Saint-Géréon ainsi qu'une partie des communes de Saint-Herblon et de Mésanger. Ancenis : pôle historique et structurant du territoire. | Chef-lieu de canton situé dans l'Est du territoire sur les rives d'un ancien bras de la Loire. Ce pôle draine un petit bassin de vie qui s'étend globalement jusqu'aux limites du canton <sup>4</sup> . Relation avec le pôle voisin de Saint-Florent-le-Vieil situé sur la rive gauche de la Loire (hors territoire). | Chef-lieu de canton <sup>5</sup> situé dans le Nord-Est du territoire drainant un large bassin de vie. Berceau de l'activité industrielle du bassin d'Ancenis qui a favorisé son développement depuis 1945 et bénéficie d'un rayonnement économique fort. | Commune située dans l'Ouest du territoire, bénéficiant de la proximité de la métropole nantaise (environ 30km du centre de Nantes) et lui conférant une forte attractivité démographique. Non repérée par la DTA comme pôle d'équilibre, Ligné connaît une évolution dynamique et un renforcement de son poids dans l'armature urbaine du territoire lui conférant une fonction de centralité et un statut de pôle de développement périurbain. |
| <b>Dynamisme démographique &amp; logements</b> | <i>Croissance démographique</i>            | Une croissance démographique plus faible que la moyenne du Pays Population 2009 = 10 211 Croissance 99-09 = +8%  | Une croissance démographique plus faible que la moyenne du Pays Population 2009 = 3 518 (+2600 à Saint-Florent-le-Vieil)<br><br>Croissance 99-09 = +10%  | Une croissance démographique plus faible que la moyenne du Pays Population 2009 = 2 429 Croissance 99-09 = +11%   | Une forte croissance démographique Population 2009 = 4 376 Croissance 99-09 = +48%  |
|  | <i>Indice jeunesse</i>                     | Un indice jeunesse faible = 1  | Un indice jeunesse moyen = 1,14  | Un indice jeunesse moyen = 1,09   | Un indice jeunesse élevé = 2,36   |
|  | <i>Evolution nbre de logements (99-09)</i> | 16,70%   | 23,60%   | 26,10%  | 51%   |
|  | <i>Nb de logements commencés</i>           | 512  | 231  | 209   | 594   |
|  | <i>Nb de logements HLM (2011)</i>          | 855 logements HLM<br>18,6% des résidences principales  | 169 logements HLM<br>11% des résidences principales.   | 113 logements HLM<br>11% des résidences principales.  | 16 logements HLM<br>1% des résidences principales.  |
| <b>Equipements / services</b>                  | <i>Nb de types d'équipements (2011)</i>    | 92 types d'équipements selon la Base permanente des équipements de l'INSEE.  | 54 types d'équipements selon la Base permanente des équipements de l'INSEE.  | 45 types d'équipements selon la Base permanente des équipements de l'INSEE.   | 44 types d'équipements selon la Base permanente des équipements de l'INSEE.   |
|  | <i>Nb d'équipements (2011)</i>             | 458 équipements  | 129 équipements  | 87 équipements  | 97 équipements  |

<sup>4</sup> Selon le découpage cantonal en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2014

<sup>5</sup> Selon le découpage cantonal en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2014

|  |   | <b>Pôle d'équilibre principal<br/>ANCENIS – SAINT-GEREON</b>   | <b>Pôle d'équilibre secondaire<br/>VARADES</b>  | <b>Pôle d'équilibre secondaire<br/>SAINT-MARS-LA-JAILLE</b>   | <b>Pôle de développement<br/>périurbain - LIGNE</b>  |
|--|---|--|---|---|--|
| <b>Activités<br/>économique<br/>/emplois</b> | <i>Caractéristiques<br/>de l'économie</i>     | Une économie tournée vers le commerce et les services  | Une économie diversifiée en termes d'emplois, semblable à la moyenne du Pays avec une bonne présence du secteur agricole.                               | Une économie dominée par le secteur industriel (54% des emplois)  | Une économie diversifiée en termes d'emplois, semblable à la moyenne du Pays.  |
|  | <i>Nb d'emplois</i>                           | 11 402 emplois en 2009<br>+32% par rapport à 1999  | 1 418 emplois en 2009 (+ 1100 environ à Saint-Florent-le-Vieil)<br>+2% par rapport à 1999   | 1 666 emplois en 2009<br>-5% par rapport à 1999   | 1 163 emplois en 2009<br>44% par rapport à 1999  |
|  | <i>Indice de concentration de l'emploi</i>    | Un indice de concentration de l'emploi élevé = 254<br>+ 42 points par rapport à 1999.  | Indice de concentration de l'emploi = 94<br>- 13 points par rapport à 1999.   | Le deuxième indice de concentration de l'emploi du Pays = 160<br>- 32 points par rapport à 1999.  | Un indice de concentration de l'emploi relativement faible = 57<br>- 7 points de moins par rapport à 1999.   |
| <b>Mobilité /<br/>Accessibilité</b>          | <i>Accessibilité routière</i>                 | Facilité des dessertes routières (A11, D164, D723, D923).<br>Présence du seul échangeur autoroutier du territoire.   | Deux axes routiers principaux : la D723 et la D752.<br>Mais un accès limité à l'A11 (pas d'échangeur).  | Une amélioration de l'accessibilité routière en direction d'Ancenis.  | Un accès limité à l'A11 (pas d'échangeur).<br>Une proximité à la D164.   |
|  | <i>Accessibilité en transports collectifs</i> | Gare ferroviaire (TER et projet de Pôle d'Echanges Multimodal) facilitant les déplacements domicile-travail.   | Gare ferroviaire TER pour les trains à destination ou en provenance de Nantes et Angers.  | Deux lignes de bus départementales à destination de Nantes.   | Une ligne de bus départementale à destination de Nantes.   |
|  | <i>Flux domicile-travail</i>                  | Une polarisation des flux dans les déplacements domicile-travail internes au Pays.   | 76% des flux en provenance du Pays et 24% des territoires extérieurs<br>61% des flux à destination du Pays et 39% à destination des territoires voisins | 73% des flux en provenance du Pays et 27% des territoires extérieurs<br>69% des flux à destination du Pays et 31% à destination des territoires voisins | 59% des déplacements domicile-travail sont à destination de la métropole Nantes – Saint-Nazaire.   |
| <b>ENJEU</b>                                 |   | <b>Structurer le pôle afin de renforcer son rayonnement sur le Pays et les territoires limitrophes (Mauges) et asseoir son rôle moteur en termes de services, d'équipements et économique.</b> | <b>Préserver le statut de centralité vis-à-vis du pôle d'Ancenis – Saint-Géréon notamment en termes d'emplois.</b>                                      | <b>Préserver le statut de centralité en termes de services, d'équipements et d'emplois.</b>   | <b>Structurer le développement urbain par la mise en place de services et d'équipements et le renforcement du caractère urbain du bourg (formes et mixité urbaines).</b> |

- **Une stratégie de développement visant à maîtriser les rythmes de développement** qu'a connu le territoire ces dernières années. Il s'agit, par une déclinaison territoriale de la construction, confortée par un Programme Local de l'Habitat, de renforcer le poids démographique des pôles tout en confortant une dynamique dans les autres communes.
- **Des services de qualité et de proximité** destinés à satisfaire les besoins des habitants. Il s'agit d'organiser la répartition des services en fonction des besoins actuels et futurs du territoire au regard du scénario démographique retenu. L'appui sur les pôles identifiés demeure une priorité sans pour autant compromettre le développement de services de proximité dans les autres communes du Pays et affaiblir leur vitalité.
- A l'échelle des communes, le SCoT précise **la structuration de l'organisation urbaine** en orientant de manière prioritaire le développement vers les bourgs. Il s'agit de conforter le noyau principal des communes, dans le but de « faire vivre » les équipements et services existants dans les bourgs. Pour renforcer cette orientation, la constructibilité dans les villages, hameaux et épars est contrainte<sup>6</sup>.

### 2.1.2. La mobilité

Territoire périurbain caractérisé par la multiplicité et l'hétérogénéité des flux de déplacements, le Pays d'Ancenis entend s'appuyer sur les infrastructures existantes pour améliorer les déplacements internes et externes.

- **La structuration interne du réseau de mobilité.** Il s'agit de s'appuyer sur les pôles et les gares (présentes sur le territoire ou sur les territoires voisins) pour asseoir et développer la mobilité. Ceci suppose le développement d'un système de rabattement efficace pour l'ensemble du territoire (y compris vers les espaces plus ruraux).
- **Les connexions avec les territoires voisins,** en premier avec la métropole nantaise (réseau TER, tram-train), mais également avec le secteur nord des Mauges, dans le cadre des « aires de chalandise » des communes ligériennes (accès au réseau TER, liaisons douces), sont des éléments prégnants à intégrer pour le développement et l'avenir du Pays (déplacements domicile-travail en particulier).
- **Le SCoT intègre les projets structurants** pouvant à terme modifier le fonctionnement du territoire.
- Par l'organisation du développement urbain et les logiques de « concentration » sur les pôles, et à une autre échelle, sur les bourgs, le SCoT entend favoriser le développement des déplacements doux.

<sup>6</sup> Cf : Carte p.74 du diagnostic territorial / Bourgs, villages, hameaux

### 2.1.3. Les activités et l'emploi

Fort d'une activité économique dynamique et d'un bon niveau d'emploi, le Pays d'Ancenis refuse la fatalité du territoire périurbain « banlieue dortoir ». Ainsi, le SCoT ambitionne-t-il de pérenniser l'emploi et les activités au niveau local. Compte tenu des caractéristiques économiques du territoire, cette volonté se traduit sur les domaines de :

- L'économie industrielle et artisanale
- L'économie agricole
- L'économie verte et touristique
- L'économie résidentielle

Ceci passe par :

- **Le renforcement des zones d'activités économiques.** A ce titre, le SCoT s'engage à renforcer les zones d'activités économiques les plus stratégiques localisées autour du pôle principal d'Ancenis – Saint-Géréon et des pôles secondaires ou assimilés (optimisation des zones existantes et créations/extensions circonstanciées) tout en confortant les zones d'activités de proximité et communales.
- **La valorisation de la production agricole et de son lien avec l'industrie agroalimentaire.**
- **La valorisation des potentiels touristiques** en s'appuyant sur les atouts du territoire : patrimoines, paysages diversifiés...
- **Le renforcement des espaces commerciaux existants (ZACOM, centralités)** afin de concentrer les activités commerciales dans des espaces privilégiés et assurer la vitalité des centralités de bourgs ou de quartier. Il s'agit de conforter les pôles commerciaux existants : Ancenis-Saint-Géréon comme pôle majeur, Ligné, Saint-Mars-la-Jaille et Varades comme pôles intermédiaires.
- **Le maintien des commerces de proximité** dans les communes rurales afin de conforter la vitalité des petits bourgs, permettre le développement d'une vie de proximité et promouvoir les courtes distances.



#### 2.1.4. La gestion de l'espace

Conscient du caractère non renouvelable de la ressource foncière, le SCoT entend promouvoir un développement économe en espace, qui favorise, autant que possible, la logique de renouvellement urbain pour préserver l'espace naturel et agricole de l'urbanisation.

Cette volonté se traduit par :

- **La densification des espaces résidentiels et économiques et la promotion de formes urbaines adaptées** afin d'économiser l'espace. Il s'agit de promouvoir des formes urbaines plus denses s'insérant dans le tissu environnant<sup>7</sup>.
- **La requalification des espaces** (habitat, activités) émerge comme un préalable à toute opération d'extensions : recherche des disponibilités foncières internes à l'enveloppe urbaine et recyclage des friches urbaines<sup>8</sup>.
- **La protection et la mise en valeur des paysages** sont réaffirmées : en particulier, la préservation des grands ensembles paysagers et le maintien des paysages agricoles et naturels.
- **La protection des espaces agricoles pérennes et naturels.**

Elle se résume en deux chiffres : 87% d'espaces agricoles et naturels pérennes et une réduction de plus de 40% de la consommation d'espace au regard de la décennie précédente.

---

<sup>7</sup> Cf : tableau p.86 du diagnostic territorial / Densités de construction récente

<sup>8</sup> Cf : Carte p.87 du diagnostic territorial / Parcelles disponibles à l'intérieur de l'enveloppe urbaine

### 2.1.5. Les ressources et les énergies

La valorisation du projet de développement du Pays d'Ancenis passe également par la prise en compte et la mise en valeur des ressources naturelles qui en font la richesse.

Ainsi, le projet de développement porté par le SCoT intègre-t-il la préservation et la valorisation des ressources, en particulier :

- **La protection, la préservation et la mise en valeur des milieux naturels et de la biodiversité.** Il s'agit notamment de préserver et de conforter les éléments constitutifs de la **Trame Verte et Bleue** : sous-trames constituées par le maillage bocager, zones humides...) et d'améliorer les continuités écologiques dans les secteurs à enjeux identifiés au SCoT (rétablir les continuités sur les lieux de fragmentation des milieux naturels, obstacle à la bonne circulation des espèces).
- **La préservation de la ressource en eau** tant quantitative que qualitative en lien avec les usages qui en sont fait (alimentation, irrigation, exploitation au titre des loisirs).
- **La valorisation des ressources** propres du territoire en matière d'énergie renouvelable.

Par ailleurs, les modalités de développement portées par le SCoT garantissent un effet positif en matière de réduction de la consommation énergétique et des émissions de gaz à effet de serre.

## 2.2. ANALYSE DETAILLEE DU SCENARIO SCoT ET JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS

Cette analyse s'appuie sur une comparaison avec l'état zéro établi par le diagnostic et le scénario tendanciel de référence.

Le choix du projet de développement du SCoT explicité ci-dessus se traduit par quelques hypothèses de base à partir desquelles le scénario a été détaillé et a conduit, dans le respect du principe de préservation et de valorisation de l'espace et des ressources, à l'édiction d'orientations et d'objectifs, déclinés en prescriptions et recommandations dans le DOO.

Les hypothèses de base détaillées ci-dessous ont été établies suite à un débat qui a porté sur les perspectives démographiques du Pays d'Ancenis. Ces perspectives ont été établies en intégrant les différents paramètres de calcul du « point mort » de la construction (cf page 62 du diagnostic), sur la période précédente et projetée sur la période d'application du SCoT. Ainsi, 2 scénarii présentant une poursuite tendancielle du rythme de construction de la décennie 2000 a été confronté à un scénario plus modéré de construction de logements (490 contre 400 logements annuels) de 2014 à 2030, avec un « effet démographique » estimé entre 82 000 habitants environ en 2030 (si 490 logements par an) et 76 500 habitants à cette même échéance (si 400 logements par an). Prenant en considération la tendance récente à la baisse du rythme de construction de logements, ainsi que des éléments liés à la capacité d'accueil du territoire (capacité d'absorption des équipements existants, besoins en nouveaux équipements, effets sur la consommation d'espaces agricoles et naturels, etc.), le choix s'est porté sur le scénario « plus modéré ».

### Hypothèses de base du scénario de développement

|                                     | Scénario SCOT  | Scénario tendanciel de référence   |
|-------------------------------------|--|--|
| <b>Démographie</b>                  | <b>Croissance démographie maîtrisée</b> , en retrait par rapport à la période précédente :<br>Taux de croissance annuelle : 1.1%<br>Population 2030 : 75 000 habitants   | Taux de croissance annuel : +1.5%<br>Population 2030 : 80 000 habitants  |
| <b>Construction neuve (habitat)</b> | <b>Un besoin en construction neuve en fléchissement</b> au regard de l'accueil de population attendu :<br>400 logements par an   | 490 logements par an   |
| <b>Activités</b>                    | <b>Poursuite de l'accueil d'entreprises</b> industrielles, artisanales, commerciales et tertiaires<br>Maintien voire augmentation du ratio nombre d'emplois/population active  | idem   |
| <b>Maillage urbain</b>              | <b>Confortation de la logique de pôles</b><br>38 % de construction dans les pôles d'équilibre ou assimilés<br>25 % de construction dans les pôles de proximité<br><b>Confortation des bourgs</b><br><b>Réduction du mitage</b>   | Développement urbain diffus<br>32 % de construction dans les pôles d'équilibre ou assimilés<br>26 % de construction dans les pôles de proximité<br>Poursuite du mitage, même si freiné par l'entrée en vigueur des lois Grenelle |
| <b>Consommation d'espace</b>        | <b>Réduction de la consommation d'espace</b><br>40 ha/an<br>41 % de réduction par rapport à 1999-2009<br><b>Priorité au renouvellement urbain par rapport à l'extension</b> (habitat et activités)<br><b>Densification des opérations</b><br>Moyenne de 18 logements/ha pour l'habitat | Poursuite de la consommation d'espace<br>Densité moyenne des opérations : 11 logements/ha<br>Soit 44 ha/an<br>Reprise économique et développement de l'offre en « zones d'activités » : 21 ha/an                                 |

Le tableau ci-dessous reprend les orientations et objectifs du SCoT pour justification détaillée :

| Axe                                    | Sous axe  | Situations en 2013 – état zéro   | Scénario au fil de l'eau  | Scénario retenu dans le SCOT   | Raison du Choix / Justification  |
|--|---|--|---|--|--|
| AXE 1 : Un pays rayonnant et équilibré | <p><b>S'appuyer sur une organisation multipolaire</b></p> <p>---</p> <p><b>A l'échelle du Pays</b></p>      | <p>Un territoire composé d'un pôle structurant (Ancenis), de deux pôles structurants (Saint-Mars-la-Jaille et Varades) et d'un pôle de développement péri-urbain (Ligné).</p> <p>Une organisation autour de 3 bassins de vie : Ancenis (rayonnant sur 10 communes du Maine et Loire), Varades et Saint-Mars-la-Jaille.</p> | <p>Poursuite du déséquilibre Est-Ouest.</p> <p>Liens étroits entre la frange Ouest et l'agglomération nantaise en dépit des liens avec le reste du pays.</p>      | <p>Renforcement du poids des pôles et du pôle d'Ancenis.</p> <p>Importante attraction d'Ancenis sur les autres pôles (y compris hors territoire).</p> <p>Atténuation du déséquilibre Est-Ouest.</p>                        | <p>L'ambition retenue repose sur le choix de <b>conforter l'organisation multipolaire</b> du Pays et de <b>renforcer le poids des pôles</b> en y recentrant le développement.</p> <p>Cette armature servira de <b>support à la politique de développement du territoire</b> : accueil de la population, régulation de la production de logements, aménagement d'infrastructures et accueil des services et des équipements structurants.</p> |
|  | <p><b>S'appuyer sur une organisation multipolaire</b></p> <p>---</p> <p><b>A l'échelle des communes</b></p> | <p>Un territoire d'habitat dispersé mais organisé en bourgs, villages et hameaux</p> <p>Un développement récent diffus</p>   | <p>Poursuite du développement en diffus</p> <p>Perte de poids des bourgs dans l'organisation communale, risque quant à la pérennité des services et commerces</p> | <p>Développement privilégié des bourgs</p> <p>Restriction sur les capacités de développement des villages et hameaux (comblement des dents creuses, extension limitée possible sous conditions dans certains villages)</p> | <p>Le SCoT entend conforter les <b>bourgs</b> des communes, identifiés comme le lieu de vie de la commune, et constituant ainsi le <b>secteur privilégié du développement urbain</b>.</p> <p>Cette orientation permet d'assurer une meilleure vitalité des bourgs, de réduire les distances avec les services et les équipements et favoriser les déplacements doux.</p>   |

| Axe                                    | Sous axe  | Situations en 2013 – état zéro   | Scénario au fil de l'eau  | Scénario retenu dans le SCOT   | Raison du Choix / Justification  |
|--|---|--|---|--|--|
| AXE 1 : Un pays rayonnant et équilibré | <b>Habiter et vivre en Pays d'Ancenis</b><br>-----<br><b>Le développement démographique</b> | <b>58.868 habitants en 2009</b><br><b>TCAM : 1,9%</b><br><br>Une attraction territoriale liée au développement métropolitain de Nantes.<br><br>Un accroissement de la population sur l'ensemble du territoire mais des dynamiques inégales<br><br>Une forte croissance démographique et un solde migratoire important depuis 10 ans. | <b>80.000 habitants en 2030</b><br><b>TCAM : 1,5%</b><br><br>Un développement démographique en-deçà de celui de la période passée en raison de la poursuite du desserrement des ménages (hypothèse de - 0,2 personne par ménage pour chacune des communes).<br><br>Une augmentation de la population entre 2009 et 2030 d'environ 20.000 habitants. | <b>75.000 habitants en 2030</b><br><b>TCAM : 1,1%</b><br><br>Une augmentation de la population plus faible que dans le scénario précédent.<br><br>Une croissance qui s'appuie sur la capacité des équipements existants des communes afin de ne pas engendrer de nouveaux besoins.   | L'ambition repose sur un <b>ralentissement de la croissance démographique</b> , au regard des chiffres observés durant la période passée.<br><br>A ce titre, il s'agit d' <b>accueillir de la population en proportion raisonnée</b> , ne déstabilisant pas l'organisation du Pays en minimisant les impacts sur l'environnement et sur les espaces.   |
|  | <b>Habiter et vivre en Pays d'Ancenis</b><br>-----<br><b>L'habitat</b>                      | <b>427 logements construits / an entre 2001 et 2010.</b><br><br>Une forte croissance du parc de logements<br><br>Une construction neuve pas toujours maîtrisée<br><br>Une augmentation des prix foncier et immobilier et une faible part de locatifs sociaux<br><br>Des tensions plus fortes sur les secteurs de Ligné et d'Ancenis  | <b>490 logements construits / an entre 2014 et 2030 (+8.330 logements sur la période).</b><br><br>Poursuite du rythme de la construction observé sur la période passée et des grandes tendances engagées sans rééquilibrage de l'offre sur le plan géographique et qualitatif   | <b>400 logements construits / an entre 2014 et 2030 (+6.900 logements sur la période).</b><br><br>Une maîtrise des rythmes de croissance sur l'ensemble du territoire et un renforcement du poids des pôles.<br><br>La promotion de principes de qualité pour les projets résidentiels (qualité urbaine, architecturale, sociale et environnementale). | La réduction des objectifs de construction neuve répond à l'objectif démographique mais s'appuie également sur la volonté de mobiliser le parc existant<br><br>La mobilisation du parc ancien entend également répondre, par la réhabilitation, aux préoccupations de réduction des consommations énergétiques domestiques<br><br>Il s'agit aussi de répartir de façon optimale les logements et équipements en fonction des pôles identifiés. |

| Axe   | Sous axe   | Situations en 2013 – état zéro  | Scénario au fil de l'eau   | Scénario retenu dans le SCOT   | Raison du Choix / Justification   |
|---|--|---|--|--|---|
| <b>AXE 1 : Un pays rayonnant et équilibré</b> | <b>Connecter et mettre en réseau le territoire</b> | <p>Importance et multiplicité des déplacements des origines et destinations mais une polarisation interne par Ancenis et externe par l'agglomération nantaise</p> <p>Une prédominance des déplacements routiers, en véhicules personnels malgré l'existence d'une offre de transports collectifs (TER et 4 lignes de bus vers Nantes)</p> <p>Un territoire inégalement desservi avec un Sud proposant une offre structurante et diversifiée et un Nord plus enclavé.</p> <p>Des déplacements domicile-travail extra-territoriaux importants qui engendrent un fort coût énergétique et des émissions de gaz à effet de serre</p> <p>Un service de TAD qui irrigue tout le territoire (Lila demande).</p> <p>Une couverture numérique incomplète</p> | <p>Augmentation des déplacements domicile-travail à destination de Nantes.</p> <p>Pas d'évolution du recours aux modes de transports alternatifs à la voiture et notamment aux transports collectifs.</p> <p>Emissions de gaz à effet de serre générées par l'accueil de nouvelle population : 29 373 teq CO<sub>2</sub>/ an pour les déplacements (<i>d'après l'outil GES-SCoT</i>)</p> <p>Amélioration de la couverture numérique par la mise en œuvre du SDAN</p> | <p>Maîtrise des déplacements domicile-travail à destination de Nantes.</p> <p>Appui sur le pôle d'Ancenis pour organiser le système de transports collectifs du Pays.</p> <p>Promotion de modes de transports alternatifs à la voiture dans tout le Pays, y compris dans les espaces les plus ruraux.</p> <p>Emissions de gaz à effet de serre générées par l'accueil de nouvelle population : 22 057 teq CO<sub>2</sub>/ an pour les déplacements (<i>d'après l'outil GES-SCoT</i>)</p> <p>Amélioration de la couverture numérique par la mise en œuvre du SDAN</p> | <p>Le choix repose dans la volonté de <b>donner accès à la mobilité sur tout le territoire</b> en structurant les réseaux de mobilité à partir des pôles et des points de transports stratégiques (gares TER, arrêts LILA).</p> <p>Il s'agit aussi de <b>connecter de façon performante et collective le Pays aux territoires voisins</b> en prenant en compte la maîtrise des déplacements (flux domicile-travail).</p> <p>A ce titre, le SCoT rappelle que les documents d'urbanisme concernés doivent permettre la réalisation de plusieurs infrastructures majeures : l'amélioration des RD 33 et RD 723, l'aménagement des RD 164 et 923/878 et l'établissement d'un nouveau franchissement de la Loire, sous réserve de faisabilité économique, juridique et environnementale. Ce dernier projet, dont l'itinéraire exact n'est pas encore arrêté, figure aux schémas routiers départementaux de Maine-et-Loire et de Loire Atlantique, approuvés respectivement en 2005 et 2006. Il s'inscrit dans une triple logique de desserte de pôles économiques secondaires, de contournement de Nantes et de desserte de l'aéroport futur de Notre-Dame-des-Landes, et a vocation à être réalisé avant 2020.</p> <p>Il s'agit aussi de prendre en compte les impacts des déplacements en termes d'émissions de gaz à effet de serre.</p> <p>Par l'organisation du développement urbain en privilégiant les pôles et les bourgs, le SCoT entend faciliter les déplacements doux</p> |

| Axe                                    | Sous axe                        | Situations en 2013 – état zéro   | Scénario au fil de l'eau  | Scénario retenu dans le SCOT   | Raison du Choix / Justification  |
|--|---------------------------------|--|---|--|--|
| AXE 1 : Un pays rayonnant et équilibré | Développer activités et emplois | <p>Un territoire économiquement dynamique et attractif</p> <p>Une « spécialisation » industrielle fortement touchée par les variations économiques conjoncturelles.</p> <p>Un territoire polarisé autour d'Ancenis / St-Géréon un pôle disposant d'un volume d'emplois caractéristique d'un vrai pôle d'emplois et le plus important pôle commercial.</p> <p>Un pôle commercial principal diversifié et bien identifié, limitant l'évasion commerciale vers l'agglomération nantaise</p> <p>Une offre foncière diversifiée et répartie sur l'ensemble du territoire</p> <p>Un développement important de l'appareil commercial en périphérie au détriment du centre-ville (notamment sur Ancenis).</p> | <p>Situation de dépendance vis-à-vis de Nantes.</p> <p>Multiplication des zones d'activités économiques.</p> <p>Faible prise en compte du principe de développement durable dans l'aménagement des espaces commerciaux.</p> <p>Périphérisation des activités commerciales en dépit de l'attractivité des centres-bourgs. Fermeture des commerces de proximité dans les centres-bourgs</p> | <p>Diversification économique et confortation de l'emploi local.</p> <p>Renforcement des complémentarités entre les zones d'activités du Pays.</p> <p>Renforcement des espaces commerciaux existants (espaces commerciaux périphériques et centres-bourgs).</p> <p>Maintien du commerce de proximité dans les centres-bourgs.</p> <p>Prise en compte du principe de développement durable dans l'aménagement des espaces d'activités (optimisation du foncier, qualité des aménagements, intégration paysagère).</p> | <p>Considérant l'armature urbaine du Pays, le SCoT établit une organisation spatiale des espaces d'activités économiques (zones d'activités, espaces commerciaux). A ce titre, il souhaite <b>affirmer et renforcer le poids des espaces économiques et commerciaux stratégiques.</b></p> <p>Parallèlement et afin de garantir la vitalité dans les autres communes du territoire, le SCoT s'engage à <b>maintenir les activités économiques de proximité</b> (zones d'activités économiques communales, commerces de proximité...).</p> <p>Outre l'aménagement et la confortation des zones économiques, le SCoT cherche à promouvoir la <b>diversification des activités économiques</b> en soutenant les autres secteurs porteurs d'emplois sur le territoire : les activités agricoles (notamment en lien avec l'industrie agro-alimentaire), le tourisme, la recherche &amp; développement et l'innovation.</p> |



| Axe   | Sous axe  | Situations en 2013 – état zéro   | Scénario au fil de l'eau   | Scénario retenu dans le SCOT   | Raison du Choix / Justification   |
|---|---|--|--|--|---|
| <p style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);">AXE 2 : La préservation et la valorisation de l'espace et des ressources</p> | <p style="text-align: center;"><b>Modérer la consommation d'espaces agricoles et naturels par le développement urbain</b></p> | <p>69 ha consommés / an entre 99 et 09 dont :<br/>           52 ha / an pour les besoins en habitat<br/>           17 ha / an pour les activités économiques<br/>           Densité : 9 logements / ha entre 99 et 09.</p> | <p>65 ha consommés / an entre 2014 et 2030 dont :<br/>           44 ha / an pour les besoins en habitat<br/>           21 ha / an pour les activités économiques<br/>           Densité : 11 logements / ha entre 2014 et 2030.</p> <p>Développement résidentiel et périurbanisation dans les communes de la frange Ouest (secteur de Ligné).</p> <p>Périurbanisation généralisée sur le Pays.</p> <p>Consommation foncière importante dans les communes de la frange Ouest du Pays.</p> | <p>40 ha consommés / an entre 2014 et 2030 dont :<br/>           23 ha / an pour les besoins en habitat<br/>           17 ha / an pour les activités économiques<br/>           Densité : 18 logements / ha entre 2014 et 2030.</p> <p>Atténuation de la périurbanisation en raison du recentrage de la production de logements sur les pôles.</p> <p>Atténuation de la consommation foncière due à la maîtrise des rythmes de constructions et à une augmentation des densités de construction.</p> | <p>Face au développement démographique et résidentiel qu'a connu le Pays d'Ancenis au cours des dernières années et des conséquences liées en termes de consommation d'espace et de qualité urbaine, le Pays d'Ancenis souhaite s'engager dans une politique de <b>modération de la consommation d'espace</b>.</p> <p>A ce titre, le choix se porte vers la <b>densification</b>, le <b>renouvellement urbain</b> et la promotion de <b>formes urbaines économes en espaces, respectueuses de l'environnement et des paysages</b>.</p> <p>L'hétérogénéité du territoire impose de moduler les règles de densité de construction.</p> <p>De même, la disparité des activités économiques susceptibles de s'implanter ou se développer sur le territoire impose une certaine souplesse dans la définition de règles a priori.</p> |

| Axe  | Sous axe  | Situations en 2013 – état zéro  | Scénario au fil de l'eau   | Scénario retenu dans le SCOT  | Raison du Choix / Justification  |
|--|---|---|--|---|--|
| AXE 2 : La préservation et la valorisation de l'espace et des ressources | Protéger et mettre en valeur le paysage et le patrimoine local                    |   | <p>Fermeture des paysages (urbanisation en continu le long des routes, pertes des limites urbaines)</p> <p>Poursuite de la diminution du maillage bocager.</p> <p>Banalisation du paysage et perte d'identité pour le territoire (habitat pavillonnaire standardisé).</p>  | <p>L'effort paysager est porté sur l'ensemble du territoire (étude environnementale globale), la valorisation des entrées de ville ...</p> <p>Opération de logements intégrant les principes du développement durable (<i>gestion foncière, diversification des formes urbaines, intégration paysagère...</i>).</p> <p>Intégration de la problématique paysagère à la réflexion de la trame verte et bleue.</p>     | Le <b>cadre naturel et paysager</b> du Pays est un <b>atout majeur qu'il convient de protéger et de mettre en valeur</b> . Cette ambition suggère deux objectifs : un double objectif de préservation environnementale et paysagère et un objectif d'attractivité résidentielle.   |
|  | Préserver et valoriser les ressources<br>-<br>Réseau hydrographique               | 1 114.51 km de cours d'eau dont 70% dégradés par recalibrage (833 km)   | <p>Aggravation des phénomènes observés en terme de morphologie, de débits et de qualité des eaux (<i>débits d'étiage faible qui diminuent le potentiel autoépurateur des cours d'eau et fragilisent le milieu piscicole déjà perturbé, qualité des eaux moyenne à mauvaise sur certains cours d'eau</i>)</p> <p>Protection minimale des zones humides du fait de la prise en compte des obligations du SAGE Estuaire de la Loire</p> | <p>Protection des cours d'eau et des zones humides (<i>inventaires existants pris en compte et protections à l'échelle des PLU</i>).</p> <p>Encadrement d'un développement respectueux des milieux existants (<i>AEU, vigilance dans la localisation des zones AU,...</i>).</p> <p>Restauration des cours d'eau et des milieux aquatiques dans le cadre d'aménagement de zones AU ou de mesures compensatoires.</p> | <p>La ressource en eau constitue un enjeu important sur le territoire, A ce titre, il s'agit de <b>protéger</b> le réseau hydrographique et les milieux associés.</p> <p>Le SCOT vise à inverser les tendances observées en s'appuyant sur les opérations d'aménagement pour <b>restaurer les cours d'eau et les milieux associés</b> (<i>actions complémentaires au CTMA en cours sur le territoire du Pays d'Ancenis</i>).</p> |
|  | Préserver et valoriser les ressources<br>-<br>Assainissement collectif eaux usées | <p>7 stations en surcharge hydraulique et/ou organique</p> <p>130 210 EH de capacité totale sur le territoire, pour une charge actuelle traitée de 119 315 EH</p> | Développement non maîtrisé entraînant une forte hausse des rejets : + 27 800 EH  | <p>Augmentation moindre des rejets : + 21 00 EH</p> <p>Adéquation entre l'ouverture à l'urbanisation et la capacité de gestion des eaux usées.</p> <p>Réhabilitation progressive des réseaux</p>  | <p>Face au développement prévu et au regard des milieux sensibles, il s'agit, dans ce cadre, de <b>maîtriser les rejets</b>.</p> <p>Le SCOT veille à l'adéquation entre l'accueil de nouvelles populations et activités et la capacité de traitement et de collecte.</p>   |

| Axe  | Sous axe  | Situations en 2013 – état zéro   | Scénario au fil de l'eau  | Scénario retenu dans le SCOT  | Raison du Choix / Justification   |
|--|---|--|---|---|---|
| AXE 2 : La préservation et la valorisation de l'espace et des ressources | Préserver et valoriser les ressources<br>-<br>Assainissement non collectif eaux usées | 8 293 ANC dont 5 595 en Non Acceptables  | Développement des installations d'assainissement non collectives sur des parcelles non adaptées.  | Développement des ANC limité aux secteurs non raccordables et sur des parcelles aux caractéristiques adaptées à un ANC  | L'assainissement non collectif étant moins épurateur que l'assainissement collectif, l'ambition retenue impose de <b>limiter le développement des ANC</b> et de ne les accepter que sur des parcelles adaptées.<br><br>Pour cela, le SCoT met en œuvre une politique qui <b>favorise les projets d'urbanisation dans les secteurs raccordés, en priorité.</b> |
|  | Préserver et valoriser les ressources<br>-<br>Assainissement eaux pluviales           | 8 SDAP réalisés ou en cours  | Augmentation des ruissellements ( <i>volumes et vitesses d'écoulement</i> ) et des transferts d'éléments polluants vers les cours d'eau en lien avec l'urbanisation.                        | Gestion des eaux pluviales dans les zones urbaines ( <i>promotion de techniques d'infiltration et préconisations spécifiques pour une réelle prise en compte de ce problème</i> ).<br><br>Obligation de réaliser un SDAP  | Au regard du développement du territoire envisagé et du risque inondation existant sur de nombreuses communes, le choix s'est porté sur la promotion des techniques favorables à l' <b>infiltration</b> et la <b>limitation</b> au maximum des impacts liés à l' <b>imperméabilisation des sols</b> .   |
|  | Préserver et valoriser les ressources<br>-<br>Eau potable                             | Pour le SIAEP de la Région d'Ancenis en 2011 :<br>89.07 m <sup>3</sup> de volume moyen domestique annuel consommé :<br>113 780 m <sup>3</sup> de volume annuel consommé par les communes :<br>3 543 581 m <sup>3</sup> de volume total annuel consommé (domestique + industriels + communes) : | Augmentation des besoins en eau potable : 1 781 400 m <sup>3</sup> supplémentaires pour l'habitat par an<br><br>Consommation de 201 480 m <sup>3</sup> /an pour les communes des deux SIAEP | Développement urbain maîtrisé en adéquation avec les capacités des SIAEP.<br><br>Augmentation moindre des besoins en eau potable : 1 341 900 m <sup>3</sup> supplémentaires pour l'habitat par an<br><br>Développement de démarche de type AEU, HQE afin de concevoir des projets plus économes en eau<br><br>Forte diminution des volumes consommés par les communes | Le choix repose sur la volonté d'accueillir de nouvelles population et activités tout en <b>prenant en compte</b> les ressources disponibles et les <b>besoins futurs en eau potable</b> .  |

| Axe  | Sous axe  | Situations en 2013 – état zéro  | Scénario au fil de l'eau  | Scénario retenu dans le SCOT   | Raison du Choix / Justification  |
|--|---|---|---|--|--|
| AXE 2 : La préservation et la valorisation de l'espace et des ressources | Protéger la biodiversité par la reconnaissance et la confortation de la TVB<br>-<br>Milieux naturels remarquables | 9 302 ha de milieux remarquables protégés et identifiés<br>19,6 ha de milieux remarquables en zone AU   | Protection insuffisante des zones d'intérêt européen, des ZNIEFF, du patrimoine naturel reconnu<br><br>Forte pression urbaine sur l'axe ligérien notamment ( <i>attractivité liée à la qualité des sites et aux infrastructures de communication</i> ). | Protection forte des milieux remarquables et prise en compte dans la localisation des zones AU<br><br>Principe de non atteinte de ces milieux.<br><br>Reconquête de ces entités naturelles ayant un rôle en matière d'équilibre écologique et de biodiversité. | Au regard des nombreux milieux remarquables reconnus au niveau européen et du cadre de vie de qualité qu'ils constituent, le SCOT affiche sa volonté à <b>protéger ces milieux remarquables</b> , véritables réservoirs de biodiversité d'intérêt majeur sur lesquels la pression est toujours plus importante.  |
|  | Protéger la biodiversité par la reconnaissance et la confortation de la TVB<br>-<br>Zones humides                 | 5 170 ha de zones humides<br>45,10 ha de zones humides en zone AU   | Non prise en compte dans la localisation des zones AU : risque d'atteinte de 45, 10 ha de zones humides   | Meilleure protection des zones humides et prise en compte dans la localisation des zones<br><br>Reconquête de ces entités lors de la mise en place de mesures compensatoires sur les secteurs de reconquête de la TVB ou lors d'opération d'aménagement.       | La problématique de l'eau étant très présente sur le territoire, le SCOT affiche sa volonté de <b>protéger ces milieux</b> aux nombreuses fonctionnalités ( <i>épuration, biodiversité, soutien d'étiage, régulation des inondations,...</i> ), conformément au SAGE, au SDAGE, à la DCE et aux lois Grenelle en tant que composante de la Trame Bleue.  |
|  | Protéger la biodiversité par la reconnaissance et la confortation de la TVB<br>-<br>Bocage                        | Une densité moyenne de bocage plutôt faible sur le territoire : 53 ml/ha<br>5 000 ha de surface boisée<br><br>un maillage bocager très dégradé et des continuités écologiques fragmentées | Diminution ou stagnation du linéaire de haies et des surfaces boisées<br><br>Protection non adaptée des bois pour une exploitation forestière ou énergétique  | Préservation et recomposition du maillage bocager ( <i>OAP, secteur de reconquête de la TVB, boisement des délaissés urbains</i> ).  | Le Scot souhaite engager une politique forte en matière de <b>protection et de recomposition du maillage bocager</b> ( <i>trame verte, biodiversité, paysage, bois-énergie, limitation de l'érosion et des ruissellements, infiltration – qualité des eaux</i> ).<br><br>La densification du bocage s'inscrit également dans l'objectif de développer la <b>filière bois-énergie</b> sur le territoire de la COMPA ( <i>intérêt économique et promotion d'une énergie renouvelable favorisant les démarches de plantation</i> ). |

| Axe  | Sous axe  | Situations en 2013 – état zéro   | Scénario au fil de l'eau   | Scénario retenu dans le SCOT  | Raison du Choix / Justification  |
|--|---|--|--|---|--|
| AXE 2 : La préservation et la valorisation de l'espace et des ressources | <b>Protéger la biodiversité par la reconnaissance et la confortation de la TVB</b><br>-<br><b>Corridors écologiques et trame verte et bleue</b> | Plusieurs réservoirs de biodiversité<br>Une faible connaissance des habitats et des espèces de cohérence Trame Verte et Bleue<br>De nombreux secteurs de reconquête (7 au total)   | Absence de connaissance et de protection des espaces naturels « non reconnus ».<br><br>Augmentation des fragmentations<br><br>Insuffisance de reconquête des espaces dénaturés ( <i>zones agricoles au bocage démantelé, zones humides</i> ).  | Prise en compte et protection des éléments constitutifs de la TVB<br><br>Diminution du nombre de fragmentations<br><br>Restauration de la TVB   | Le SCoT apporte une réponse aux enjeux relatifs à la Trame Verte et Bleue définis dans les lois Grenelle. Dans ce cadre, il affiche sa volonté de l'identifier, la protéger et la restaurer. Cette ambition s'inscrit de manière complémentaire aux choix effectués pour le réseau hydrographique, les zones humides, le bocage et les boisements. |
|  | <b>Préserver et valoriser les ressources</b><br>-<br><b>Risques et nuisances</b>  | 2 391 bâtis durs en zone inondable en 2012<br>4 592 bâtis concernés par un risque technologique en 2012<br>11.8 ha de zone AU en zone inondable en 2012<br>24 ICPE en autorisation en 2011<br>187 sites et sols potentiellement pollués en 2012<br>2 PPRT<br>157 km de voies concernés par un Transport de matières dangereuses<br>126 km de voies concernés par une nuisance sonore | Augmentation du risque inondation lié à l'imperméabilisation des sols, les interventions sur les cours d'eau et la destruction des zones humides.<br><br>Insuffisance de prise en compte des risques et des nuisances dans les opérations d'aménagement.<br><br>Développement du territoire accompagné de nuisances sonores croissantes. | Meilleure prise en compte du risque inondation ( <i>protection des cours d'eau et milieux associés, zones inondables laissées en l'état, limitation de l'imperméabilisation, réalisation de SDAP</i> ).<br><br>Intégration des risques et nuisances dans la conception des projets urbains et dans la localisation des zones AU.<br><br>Développement d'une politique de maîtrise des nuisances sonores ( <i>AEU, déplacements doux, ...</i> ). | Au regard des nombreux risques et nuisances présents sur le territoire, et de la volonté d'accueillir des nouvelles populations et activités, le SCoT souhaite <b>garantir une qualité de vie et la sécurité des biens et des personnes</b> .  |

| Axe  | Sous axe   | Situations en 2013 – état zéro  | Scénario au fil de l'eau   | Scénario retenu dans le SCOT  | Raison du Choix / Justification   |
|--|--|---|--|---|---|
| AXE 2 : La préservation et la valorisation de l'espace et des ressources | <p><b>Préserver et valoriser les ressources</b></p> <p>-</p> <p><b>Qualité de l'air, Energies renouvelables et émissions de gaz à effet de serre</b></p> | <p>9 Zones favorables à l'éolien sur le territoire + 2 sites exploités</p> <p>Puissance de production éolienne : 36.4 MW en 2012</p> <p>190 forages liés à la géothermie</p> <p>une consommation énergétique de 141 936 teq/an</p> <p>Emission de GES estimée à 645 148 teq CO2/an</p>                        | <p>Augmentation des déplacements.</p> <p>Hausse importante des consommations énergétiques et des rejets de gaz à effet de serre en lien avec l'évolution démographique et l'accroissement des activités économiques : émissions des GES estimée à + 5 577 teq CO2/an pour l'habitat (d'après l'outil GES-SCOT)</p> <p>Faible prise en compte des énergies renouvelables.</p> | <p>Mise en place d'une politique pour une meilleure maîtrise de l'énergie et le développement d'énergies alternatives (formes urbaines, promotion des techniques, démarches de type AEU, HQE...) : émission des GES estimée à 4 636 teq CO2/an pour l'habitat (d'après l'outil GES-SCOT)</p> <p>Promotion, soutien au développement des énergies renouvelables.</p> | <p>La volonté d'accueillir des nouvelles populations et activités étant affichée, il est nécessaire d'<b>intégrer</b> à ce développement les <b>enjeux en matière de consommations énergétiques et d'émissions de GES</b> afin, notamment, de <b>respecter</b> les objectifs définis dans les lois <b>Grenelle</b>.</p> |
|  | <p><b>Préserver et valoriser les ressources</b></p> <p>-</p> <p><b>Déchets</b></p>   | <p>Production d'ordures ménagères non recyclables : 10 818 tonnes soit 187.35 kg/an/hab en 2011</p> <p>Volume total de déchet (déchetteries + emballages + papier + verre) : 17 436.8 tonnes en 2012</p> <p>Filière de traitement des ordures ménagères non recyclables : ISDND exploitable jusqu'en 2017</p> | <p>Augmentation de la production de déchets (+ 3 747 t/an) accompagnée de difficultés à optimiser les réseaux de collecte.</p> <p>Insuffisance de développement des nouvelles filières de tri, de valorisation et de traitement des déchets ultimes.</p>   | <p>Augmentation moindre de la production de déchets : + 2 810 t/an</p> <p>Anticipation, maîtrise et valorisation de la gestion des déchets dès la conception des projets.</p> <p>Adéquation entre la production de déchets liée à l'accueil de nouvelles populations et activités et la gestion des déchets</p>   | <p>Le choix repose sur la volonté d'accueillir de nouvelles population et activités tout en <b>garantissant une bonne gestion des déchets</b> sur le territoire (<i>réduction des volumes, collecte, traitement</i>) et le respect des objectifs définis dans les lois Grenelle.</p>                                    |

## 3. ARTICULATION DU SCOT AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME, PLANS OU PROGRAMMES

### 3.1. CONTEXTE LEGISLATIF

#### 3.1.1. article L 122-1-2 du Code de l'Urbanisme

« Le rapport de présentation [...] décrit l'articulation du schéma avec les documents mentionnés aux articles L. 122-1-12 et L. 122-1-13, avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte. »

#### 3.1.2. article R 122-2 du Code de l'Urbanisme

« Le rapport de présentation :

[...]

2° Décrit l'articulation du schéma avec les documents mentionnés aux articles L. 111-1-1, L. 122-1-12 et L. 122-1-13 et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;

[...] ».

Le SCoT doit donc être compatible et prendre en compte les documents mentionnés aux articles L. 111-1-1, L. 122-1-12 et L. 122-1-13 du code de l'urbanisme et à l'article L. 122-4 du code de l'environnement

Par ailleurs, le SCoT doit respecter les principes énoncés aux articles L 110 et L 121-1 du Code de l'Urbanisme. La présente partie du rapport de présentation a pour objet de justifier la compatibilité du SCoT avec ces documents :

### 3.1.3. article L 110 du Code de l'Urbanisme

Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergie, d'économiser les ressources fossiles d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques, ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. Leur action en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement.

### 3.1.4. article L 121-1 du Code de l'Urbanisme

Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

1° L'équilibre entre :

- a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;

1° bis La qualité urbaine, architecturale et paysagère des entrées de ville ;

2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et



d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;

3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature

### 3.2. COMPATIBILITE

| Documents – Etat d'avancement              | Orientations / Objectifs  | Compatibilité du SCOT  |
|--|---|--|
| Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) | <p>1. Orientations relatives à l'équilibre entre le développement, la protection et la mise en valeur du bipôle de Nantes – Saint-Nazaire.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>développer les grandes infrastructures de déplacement concourant au désenclavement de la façade atlantique par rapport au cœur géographique de l'Europe</b></li> </ul> | <p>Le SCoT :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ prend en compte le principe de franchissement de la Loire</li> <li>➤ soutient l'amélioration des lignes TER et départementales en termes de fréquence et de service.</li> </ul>  |
|  | <p>1. Orientations relatives à l'équilibre entre le développement, la protection et la mise en valeur du bipôle de Nantes – Saint-Nazaire.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Les enjeux énergétiques de l'estuaire de la Loire sont soulevés par la DTA notamment pour la <b>production d'énergies renouvelables.</b></i></li> </ul>                | <p>Le SCoT accorde une place importante aux enjeux de maîtrise de l'énergie, de développement des énergies renouvelables et de lutte contre le changement climatique :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Exploitation du bois dans le cadre d'une éventuelle filière Bois-Energie.</li> <li>➤ Prise en compte des zones de développement de l'éolien.</li> <li>➤ Promotion des dispositifs de limitation de consommation d'énergie ou de production d'énergies renouvelables.</li> </ul> <p>Orientation bioclimatique (orientation solaire, ombre portée...) et de performance thermique des bâtiments.</p>   |
|  | <p>2. Orientation relative au développement équilibré de l'ensemble des composantes de l'estuaire.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>favoriser l'émergence d'un réseau de pôles d'équilibre</b> (3 pôles d'équilibre sur le territoire : Ancenis, St-Mars-la-Jaille et le bi-pôle Varades / St-Florent-le-Vieil.)</li> </ul>                        | <p>L'organisation des pôles dans le Pays d'Ancenis à travers le SCoT permet d'arriver à une structuration du territoire plus fine que celle proposée dans la DTA.</p> <p>Les 3 pôles d'équilibre identifiés par la DTA sont ainsi précisés. Ils se distinguent selon deux catégories en fonction de leur importance et du rôle qu'ils jouent dans le fonctionnement global du territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ 1 pôle d'équilibre principal : le pôle d'Ancenis identifié par la DTA comprenant également la commune de Saint Géréon, le sud de Mésanger et l'Ouest de Saint-Herblon.</li> <li>➤ 2 pôles d'équilibre secondaire : pôles « historiques » du territoire : Saint-Mars-La-Jaille et Varades</li> </ul> <p>Non repérée par la DTA comme pôle d'équilibre, la commune de Ligné qui a connu une forte croissance démographique au cours des dix dernières années et l'installation d'équipements structurants connaît une évolution dynamique et un renforcement de son poids dans l'armature urbaine du territoire lui conférant une fonction de centralité et un statut de pôle de développement périurbain.</p> |

| Documents – Etat d'avancement              | Orientations / Objectifs   | Compatibilité du SCOT   |
|--|--|---|
|  | <p>2. Orientation relative au développement équilibré de l'ensemble des composantes de l'estuaire.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>maîtriser les réseaux d'infrastructures dans l'estuaire et de faire évoluer leur gestion dans une perspective multimodale.</b></li> </ul> | <p>Le SCoT se cale strictement, en matière d'infrastructures routières sur le Schéma routier départemental de Loire Atlantique :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Amélioration des RD 33 et RD 723</li> <li>➤ Aménagement des RD 164 et 923</li> <li>➤ Etablissement d'un nouveau franchissement sur la Loire, sous réserve de faisabilité</li> </ul> <p>Le SCoT entend aussi valoriser l'utilisation du réseau ferroviaire et des autres transports collectifs ainsi que des expérimentations de mobilités alternatives et des modes doux.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Amélioration des lignes TER et départementales en termes de fréquence et de service.</li> <li>➤ Amélioration de l'intermodalité autour des gares et des haltes ferroviaires.</li> <li>➤ Réflexion pour la création de lignes express ou de transports en commun à haut niveau de service vers l'agglomération nantaise notamment depuis les pôles situés dans l'Ouest du territoire</li> </ul> <p>Accessibilité aux gares desservies par le tram-train Nantes – Châteaubriant</p>                                  |
| Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) | <p>2. Orientation relative au développement équilibré de l'ensemble des composantes de l'estuaire.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Promouvoir des <b>politiques d'aménagement tournées vers le renouvellement urbain et la maîtrise de l'étalement urbain</b></li> </ul>        | <p>Le SCoT définit le renouvellement comme préalable aux extensions urbaines et fixe des règles pour limiter l'emprise foncière des opérations nouvelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Objectif maximal de 390 ha sur 17 ans pour les besoins en logements (soit 24 hectares par an). <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Objectif global de renouvellement urbain de 35% pour l'habitat. Ainsi, sur les 390 ha nécessaires pour l'habitat, environ 140 ha devront être réalisés en renouvellement urbain et 260 ha en extension.</li> <li>○ Densité moyenne d'environ 18 logements par hectare, déclinée par secteur et typologie de commune</li> </ul> </li> <li>➤ Objectif maximal de 300 hectares sur 17 ans pour les activités économiques (soit environ 17,6 hectares par an) comprenant les espaces disponibles dans les zones déjà aménagées. <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Objectif global de renouvellement urbain de 30%, compte tenu de la disparité des projets économique et de l'hétérogénéité des disponibilités au sein de l'enveloppe urbaine</li> </ul> </li> </ul> |
|  | <p>2. Orientation relative au développement équilibré de l'ensemble des composantes de l'estuaire.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>préserver et pérenniser les espaces agricoles</b></li> </ul>  | <p>Le SCoT s'engage ainsi à protéger l'espace agricole et naturel et à valoriser les paysages :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Définition d'espaces agricoles pérennes et naturels (69.400 ha soit 87% du territoire) à délimiter finement dans les PLU.</li> <li>➤ La définition et la territorialisation des objectifs de construction de logements et des besoins en accueil d'activité économique, ainsi que les règles liées à la densité et à la forme urbaine apportent une garantie supplémentaire par rapport à la délimitation de l'espace agricole et naturel pérenne.</li> </ul>  |

| Documents – Etat d'avancement  | Orientations / Objectifs   | Compatibilité du SCOT   |
|--|--|---|
| Directive Territoriale d'Aménagement (DTA)                                   | <p>2. Orientation relative au développement équilibré de l'ensemble des composantes de l'estuaire.</p> <p>- <b>identifier et mettre en œuvre un projet économique concerté pour l'estuaire.</b></p>  | <p>Le SCoT retient l'organisation urbaine du territoire pour le développement des zones d'activités :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Les tissus urbains des pôles, pour les activités non polluantes et non nuisantes.</li> <li>➤ Les zones d'activités économiques d'envergure intercommunale : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Les zones d'activités économiques stratégiques. Il s'agit des zones : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Zone principale dans le pôle principal d'Ancenis – Saint-Géréon,</li> <li>• Zone Est autour du pôle secondaire de Varades</li> <li>• Zone Nord autour du pôle secondaire de Saint-Mars-la-Jaille</li> </ul> </li> <li>○ Les zones d'activités structurantes autour du pôle de développement périurbain de Ligné</li> <li>○ Les zones d'activités de proximité autour des pôles de proximité.</li> </ul> </li> <li>➤ Les zones d'envergure communale présentes dans les autres communes du territoire.</li> </ul> <p>Le SCoT soutient aussi la mise en œuvre de principes de qualité pour l'aménagement de ces zones.</p> |
|  | <p>3. Orientation relative à la protection et à la valorisation des espaces naturels, des sites et des paysages.</p> <p>- délimiter les <b>espaces naturels, sites et paysages « à intérêt exceptionnel » et « à fort intérêt patrimonial ».</b></p> | <p>Le SCoT entend ainsi protéger la biodiversité par la reconnaissance et la confortation de la Trame Verte et bleue. Il affiche aussi une volonté de préservation des paysages, qu'ils soient naturels, agricoles ou liés aux villes et villages.</p>  |
|  | <p>4. Modalités d'application de la loi « littoral ».</p>  | <p>Non concerné par cette orientation.</p>  |
| Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne | <p>Repenser les aménagements de cours d'eau</p>  | <p>Le SCoT, dans le cadre de la confortation de la Trame Verte et Bleue, recommande de profiter des opérations d'aménagement pour réaliser des actions de restauration de cours d'eau et milieux aquatiques favorables à la reconquête de la qualité de l'eau.</p>  |
|  | <p>Réduire la pollution par les nitrates</p>   | <p>Afin de réduire la pollution par les nitrates, le SCoT préconise une bonne gestion (<i>collecte, traitement et épandage</i>) des eaux usées.</p> <p>Par ailleurs, le SCoT encourage le développement de pratiques agricoles raisonnées et biologiques.</p>   |
|  | <p>Réduire la pollution organique</p>  | <p>L'application du SCoT permettra de limiter voire de réduire la pollution organique en assurant la totale adéquation entre son développement et la gestion des eaux usées. Il impose notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une possibilité d'ouverture des zones AU seulement si les capacités de traitement et de collecte des eaux usées sont suffisantes,</li> <li>- le raccordement au réseau communal pour toute nouvelle opération,</li> <li>- l'établissement d'un zonage d'assainissement pour chaque commune,</li> </ul>  |

| Documents – Etat d'avancement  | Orientations / Objectifs                                 | Compatibilité du SCOT  |
|--|--|--|
| Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne |  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- la possibilité d'un assainissement non collectif seulement si l'habitation est éloignée du tissu urbain et les caractéristiques de la parcelle le permettent.</li> </ul> <p>Par ailleurs, le SCoT recommande la réhabilitation des réseaux d'eaux usées afin de garantir un bon fonctionnement des STEP.</p>  |
|  | Maîtriser la pollution par les pesticides                | <p>Afin de limiter l'utilisation de pesticides, le SCoT impose la mise en œuvre d'opérations urbaines et de zones d'activités respectueuses de l'environnement.</p> <p>Le SCoT encourage :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le développement de pratiques agricoles raisonnées et biologiques,</li> <li>- les démarches de type AEU, HQE, permettant notamment de sensibiliser les élus et les particuliers sur la gestion des espaces verts.</li> </ul>   |
|  | Maîtriser les pollutions dues aux substances dangereuses | <p>Le SCoT traite le risque de pollutions dues aux substances dangereuses en deux volets en imposant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une gestion des eaux pluviales, source de pollution possible, notamment en établissant un SDAP,</li> <li>- une prise en compte du risque Transport de Matières Dangereuses dans les documents d'urbanisme et dans la conception des projets.</li> </ul>  |
|  | Protéger la santé en protégeant l'environnement          | <p>Par l'ensemble des préconisations et des recommandations listées dans les points ci-dessus et ci-dessous, le SCoT affirme sa volonté de protéger l'environnement.</p>   |
|  | Maîtriser les prélèvements d'eau                         | <p>Le SCoT a souhaité afficher sa volonté de « promouvoir une utilisation raisonnée de la ressource en eau » en recommandant notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la nécessité de trouver un équilibre entre les différents usages,</li> <li>- le développement des techniques et des pratiques économes en eau.</li> </ul>  |
|  | Préserver les zones humides et la biodiversité           | <p>Le SCoT affirme la protection des zones humides et de la biodiversité en imposant notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la mise en œuvre des dispositions nécessaires pour garantir la préservation des éléments constitutifs de la Trame Verte et Bleue (P) en les reportant notamment sur les plans de zonages et en leur associant une réglementation stricte,</li> <li>- l'application du principe de non atteinte des éléments de la TVB,</li> <li>- la prise en compte de la TVB dans la localisation des zones d'extension d'urbanisation,</li> <li>- la réalisation d'un inventaire des haies et des bois.</li> </ul> <p>Par ailleurs, le SCoT recommande que pour l'ensemble des aménagements paysagers réalisés sur le territoire, de recourir à des essences végétales locales, adaptées aux conditions locales (climatiques, édaphiques...) et de proscrire les plantes figurant dans la liste des plantes invasives, ce qui permet de</p> |

| Documents – Etat d'avancement  | Orientations / Objectifs  | Compatibilité du SCOT   |
|--|---|---|
| Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne |   | protéger la biodiversité.   |
|  | Rouvrir les rivières aux poissons migrateurs  | Le SCOT recommande aux communes de reconstituer les continuités écologiques pour les différentes espèces présentes sur le territoire.   |
|  | Préserver le littoral   | <i>Non concerné par cette orientation.</i>  |
|  | Préserver les têtes de bassin versant   | Le SCOT n'affiche pas directement sa volonté de préserver les têtes de bassins versants. Toutefois, sa volonté de préserver les cours d'eau, les zones humides, les haies, les bois et d'encourager la restauration de ces milieux permet de garantir la préservation des têtes de bassins versants.  |
|  | Réduire les conséquences directes et indirectes des inondations   | Le SCOT affiche sa volonté de prendre en compte le risque inondation dans tout projet. Pour cela, il impose : <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'intégrer l'Atlas des Zones Inondables de l'Erdre au même titre qu'un PPRI,</li> <li>- de localiser les zones d'extension d'urbanisation en dehors des zones inondables et de réfléchir au devenir des zones déjà urbanisées,</li> <li>- d'intégrer et d'anticiper ce risque dès la conception des projets,</li> <li>- de laisser les zones inondables en l'état et de ne pas les urbaniser,</li> <li>- d'établir un schéma d'assainissement pluvial dans chaque commune.</li> </ul> Par ailleurs, le SCOT recommande de limiter l'imperméabilisation des sols dans tous les projets urbains. |
|  | Renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques  | Afin de renforcer la cohérence des territoires, le SCOT impose : <ul style="list-style-type: none"> <li>- une nomenclature intercommunale pour les PLU,</li> <li>- des principes d'urbanisation communs à toutes les communes,</li> <li>- sa compétence en matière de développement économique.</li> </ul>  |
|  | Mettre en place les outils réglementaires et financiers   | <i>Non concerné par cette orientation.</i>  |
| Informer, sensibiliser, favoriser les échanges                               | Le SCOT en favorisant les démarches de type AEU sur son territoire permettra d'informer, sensibiliser et favoriser les échanges sur les thématiques de l'environnement. |   |
| Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Estuaire de la Loire      | Protection des zones humides  | Le SCOT affirme la protection des zones humides en imposant notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>- la mise en œuvre des dispositions nécessaires pour garantir la préservation des zones humides en les reportant notamment sur les plans de zonages et en leur associant une réglementation stricte,</li> <li>- l'application du principe de non atteinte de la trame bleue,</li> <li>- la prise en compte de la TVB dans la localisation des zones d'extension d'urbanisation.</li> </ul> Par ailleurs, le SCOT, dans le cadre de la confortation de la Trame Verte et Bleue, recommande de profiter  |

| Documents – Etat d'avancement   | Orientations / Objectifs   | Compatibilité du SCOT  |
|---|--|--|
| Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Estuaire de la Loire     |  | des opérations d'aménagement sur son territoire pour réaliser des actions de restauration de cours d'eau et milieux aquatiques favorables à la reconquête de la qualité de l'eau.  |
|   | Niveaux de compensation suite à la destruction de zones humides  | Le SCoT impose comme principes premiers : <ul style="list-style-type: none"> <li>- la non-atteinte des zones humides,</li> <li>- la localisation des zones AU en dehors des zones humides.</li> </ul> La compensation suite à la destruction des zones humides n'interviendra qu'en dernier ressort.   |
|   | Objectifs et contenu des règlements d'eau  | <i>Non concerné par cette orientation.</i>   |
|   | Règles concernant les ouvrages connus et stratégiques pour les migrations piscicoles   | <i>Non concerné par cette orientation.</i>   |
|   | Règles relatives à la création et à la gestion de nouveaux plans d'eau   | Le SCoT recommande la nécessité de trouver un équilibre entre les différents usages. Cela concerne notamment la gestion ou la création de plans d'eau.<br>Par ailleurs, le SCoT, en affirmant la préservation des zones humides et des cours d'eau et leurs fonctionnalités, garantit que toute nouvelle implantation de plan d'eau devra respecter ces milieux. |
|   | Règles relatives aux rejets de stations d'épuration  | Le SCoT impose de garantir l'adéquation entre la gestion des eaux usées ( <i>collecte, traitement et épandage</i> ) et le développement de l'urbanisation en assainissement collectif et non collectif.  |
|   | Règles pour fiabiliser la collecte des eaux usées  | Concernant plus particulièrement la collecte des eaux usées, le SCoT encourage les communes à réhabiliter leur réseau.   |
|   | Règles relatives à la conformité des branchements d'eaux usées   | Afin de garantir une bonne épuration des eaux usées, le SCoT impose à toutes les communes de réaliser un zonage d'assainissement d'eaux usées et un SDAP, études durant lesquelles les mauvais branchements seront identifiés.   |
| Règles de fertilisation particulières sur le bassin versant de l'Erdre      | Afin de respecter les règles de fertilisation particulières sur le bassin de l'Erdre, le SCoT impose une bonne gestion des eaux usées ( <i>collecte, traitement et épandage</i> ) et précise notamment que l'ouverture à l'urbanisation est conditionnée à l'existence de prise en charge des boues.<br>Par ailleurs, le SCoT encourage le développement de pratiques agricoles raisonnées et biologiques.   |  |
| Règles relatives à la limitation des ruissellements et à l'érosion des sols | Le SCoT affiche sa volonté de limiter les ruissellements et l'érosion des sols en secteur urbain en : <ul style="list-style-type: none"> <li>- recommandant de limiter l'imperméabilisation des sols lors de la conception des projets,</li> <li>- imposant la réalisation d'un SDAP à chaque commune.</li> </ul> En secteur naturel et agricole, le SCoT limite l'érosion des sols en : <ul style="list-style-type: none"> <li>- réalisant un inventaire des haies et des bois qui sera reporté sur le plan de zonage des PLU et sera associé à une réglementation assurant leur protection et leur gestion,</li> <li>- incitant les communes à reconstituer les continuités écologiques (les haies et bois constituant la</li> </ul> |  |

| Documents – Etat d'avancement   | Orientations / Objectifs  | Compatibilité du SCOT  |
|---|---|--|
| Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Estuaire de la Loire |   | trame verte),<br>- incitant les communes à se fixer un objectif de densité bocagère minimale à atteindre.  |
|   | Règles concernant les incidences de projets d'aménagement sur le risque inondation et l'atteinte du bon état écologique | Concernant les inondations et la gestion des <b>eaux pluviales</b> , le SCoT affiche sa volonté à prendre en compte ce risque dans tout projet. Pour cela, il impose :<br>- d'intégrer l'Atlas des Zones Inondables de l'Erdre au même titre qu'un PPRI,<br>- de localiser les zones d'extension d'urbanisation en dehors des zones inondables et de réfléchir au devenir des zones déjà urbanisées,<br>- d'intégrer et d'anticiper ce risque dès la conception des projets,<br>- de laisser les zones inondables en l'état et de ne pas les urbaniser,<br>- d'établir un schéma d'assainissement pluvial dans chaque commune.<br>Par ailleurs, le SCoT recommande de limiter l'imperméabilisation des sols dans tous les projets urbains.<br>Le SCoT recommande de profiter des opérations d'aménagement sur son territoire pour réaliser des actions de restauration de cours d'eau et milieux aquatiques favorables à la reconquête de la qualité de l'eau. |
|   | Règles spécifiques concernant la gestion des eaux pluviales   |  |
|   | Réserver prioritairement des nappes à l'usage AEP   | Le SCoT affiche sa volonté de « promouvoir une utilisation raisonnée de la ressource en eau » en recommandant notamment :<br>- la nécessité de trouver un équilibre entre les différents usages,<br>- le développement des techniques et des pratiques économes en eau.  |
| Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Vilaine              | Lutter contre les pollutions diffuses   | Afin de lutter contre les pollutions diffuses, le SCoT impose :<br>- le raccordement à l'assainissement collectif de tout nouveau projet,<br>- la justification de la capacité d'une parcelle à recevoir un assainissement non collectif avant toute construction en secteur non raccordable au réseau communal.<br>Par ailleurs, le SCoT encourage le développement de pratiques agricoles raisonnées et biologiques.   |
|   | Protéger et sécuriser la distribution d'eau potable   | Le SCoT, en affichant sa volonté de préserver et d'améliorer la ressource en eau, permet de manière indirecte de protéger et sécuriser la distribution d'eau potable.  |
|   | Mieux épurer les rejets domestiques et industriels  | L'application du SCoT permettra de mieux épurer les rejets domestiques et industriels en assurant la totale adéquation entre son développement et la gestion des eaux usées. Il impose notamment :<br>- le conditionnement de l'ouverture des zones AU aux capacités de traitement et de collecte des eaux usées,<br>- le raccordement au réseau communal pour toute nouvelle opération,<br>- l'établissement d'un zonage d'assainissement pour chaque commune,<br>- la possibilité d'un assainissement non collectif seulement si l'habitation est éloignée du tissu urbain   |



| Documents – Etat d'avancement                              | Orientations / Objectifs  | Compatibilité du SCOT  |
|--|---|--|
|  |   | <p>et les caractéristiques de la parcelle le permettent.</p> <p>Par ailleurs, le SCOT recommande la réhabilitation des réseaux d'eaux usées afin de garantir un bon fonctionnement des STEP.</p>   |
|  | Mieux connaître les débits et gérer les étiages   | <i>Non concerné par cette orientation.</i>   |
|  | Economiser l'eau potable  | <p>Le SCOT affiche sa volonté de « promouvoir une utilisation raisonnée de la ressource en eau » en recommandant notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la nécessité de trouver un équilibre entre les différents usages,</li> <li>- le développement des techniques et des pratiques économes en eau.</li> </ul>  |
|  | Contractualiser les raccordements industriels aux services publics d'eau potable                        | <i>Non concerné par cette orientation.</i>   |
|  | Maîtriser le développement de l'irrigation  | <p>Le SCOT affirme sa volonté de « promouvoir une utilisation raisonnée de la ressource en eau » en recommandant notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la nécessité de trouver un équilibre entre les différents usages,</li> <li>- le développement de pratiques agricoles raisonnées et biologiques.</li> </ul>   |
|  | Vivre avec les crues : assurer la prévision, renforcer la prévention et engager les travaux nécessaires | <p>Concernant les <b>inondations</b> et la gestion des <b>eaux pluviales</b>, le SCOT affiche sa volonté de prendre en compte ce risque dans tout projet. Pour cela, il impose :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'intégrer l'Atlas des Zones Inondables de l'Erdre au même titre qu'un PPRI,</li> <li>- de localiser les zones d'extension d'urbanisation en dehors des zones inondables, et de réfléchir au devenir des zones déjà urbanisées,</li> <li>- d'intégrer et d'anticiper ce risque dès la conception des projets,</li> <li>- de laisser les zones inondables en l'état et de ne pas les urbaniser,</li> <li>- d'établir un schéma d'assainissement pluvial dans chaque commune.</li> </ul> <p>Par ailleurs, le SCOT recommande de limiter l'imperméabilisation des sols dans tous les projets urbains.</p> |
|  | Optimiser la gestion des grands ouvrages  | <i>Non concerné par cette orientation.</i>   |
|  | Connaître et prendre en compte les eaux souterraines  | <i>Non concerné par cette orientation.</i>   |
| Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Vilaine | Préserver les zones humides   | <p>Le SCOT affirme la protection des zones humides en imposant notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la mise en œuvre des dispositions nécessaires pour garantir la préservation des zones humides en les reportant notamment sur les plans de zonages et en leur associant une réglementation stricte,</li> <li>- l'application du principe de non atteinte de la trame bleue,</li> <li>- la prise en compte de la TVB dans la localisation des zones d'extension d'urbanisation.</li> </ul>   |

| Documents – Etat d'avancement                              | Orientations / Objectifs  | Compatibilité du SCOT   |
|--|---|---|
|  |   | Par ailleurs, le SCoT, dans le cadre de la confortation de la Trame Verte et Bleue, recommande de profiter des opérations d'aménagement sur son territoire pour réaliser des actions de restauration de cours d'eau et milieux aquatiques favorables à la reconquête de la qualité de l'eau.  |
|  | Améliorer la connaissance des ruisseaux et des rivières                           | Le SCoT participe à améliorer la connaissance des ruisseaux et des rivières, notamment en imposant : <ul style="list-style-type: none"> <li>- le report des inventaires cours d'eau dans les documents d'urbanisme,</li> <li>- la prise en compte des ruisseaux dans les projets urbains.</li> </ul> Par ailleurs, le SCoT encourage les démarches de type AEU qui permettent de sensibiliser les cours d'eau.  |
|  | Contenir la prolifération des étangs  | Le SCoT a souhaité afficher sa volonté de « promouvoir une utilisation raisonnée de la ressource en eau » en recommandant notamment la nécessité de trouver un équilibre entre les différents usages. Cela concerne notamment la gestion ou la création de plans d'eau.<br>Par ailleurs, le SCoT, en affirmant la préservation des zones humides et des cours d'eau et leurs fonctionnalités, garantit que toute nouvelle implantation de plan d'eau devra respecter ces milieux. |
|  | Retrouver des poissons de qualité   | Le SCoT recommande aux communes de reconstituer les continuités écologiques pour les différentes espèces présentes sur le territoire.   |
|  | Lutter contre les végétaux envahissants   | Afin de lutter contre les végétaux envahissants, le SCoT impose d'annexer la liste des espèces invasives à tous les documents d'urbanisme ou projet.<br>Il recommande le recours à des essences végétales locales, adaptées aux conditions locales et de proscrire les plantes figurant dans la liste des plantes invasives pour les aménagements paysagers du territoire.  |
| Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Vilaine | Maîtriser l'exploitation de matériaux alluvionnaires                              | <i>Non concerné par cette orientation.</i>  |
|  | Entretien et valoriser la voie d'eau  | <i>Non concerné par cette orientation.</i>  |
|  | Conduire le « comité d'estuaire »   | <i>Non concerné par cette orientation.</i>  |
|  | Soutenir le tissu associatif, sensibiliser, diffuser et informer                  | Le SCoT en favorisant les démarches de type AEU sur son territoire permettra d'informer, sensibiliser et favoriser les échanges sur les thématiques de l'environnement.   |
|  | Assurer une coordination générale des services de l'Etat sur l'ensemble du bassin | <i>Non concerné par cette orientation.</i>  |

| Documents – Etat d'avancement   | Orientations / Objectifs  | Compatibilité du SCOT   |
|---|---|---|
| Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) Loire-amont  | <p><u>Principes généraux</u> : « Ne pas aggraver les risques et ne pas en provoquer de nouveaux »</p> <p><u>En zone inondable</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- aucun ouvrage, remblaiement, exhaussement ou endiguement nouveau [...] ne pourra être réalisé [...],</li> <li>- toute opportunité pour réduire [...] devra être saisie [...].</li> </ul>                             | <p>Le SCoT est bien compatible au PPRI Loire-amont et à son règlement. En effet, il impose :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de localiser les zones d'extension d'urbanisation en dehors des zones inondables et de réfléchir au devenir des zones déjà urbanisées,</li> <li>- d'intégrer et d'anticiper ce risque dès la conception des projets,</li> <li>- de laisser les zones inondables en l'état et de ne pas les urbaniser,</li> <li>- d'établir un schéma d'assainissement pluvial dans chaque commune.</li> </ul> |
| Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) Loire-amont  | <p><u>En zone urbaine</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les espaces laissés libres devront le rester,</li> <li>- les espaces urbanisés devront être conçu de façon à limiter le risque (favoriser le libre écoulement, limiter l'imperméabilisation)</li> </ul>  | <p>Par ailleurs, le SCoT recommande de limiter l'imperméabilisation des sols dans tous les projets urbains.</p>   |
| Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de Odalis à Mésanger et de Nobel Explosifs à Riaillé | <p><u>Principes généraux</u> : Dans toute la zone exposée au risque technologique, en vue de ne pas aggraver les risques ou de ne pas en provoquer de nouveaux, et assurer ainsi la sécurité des personnes et des biens, toute opportunité pour réduire la vulnérabilité des constructions, installations et activités existantes à la date de publication du présent document devra être saisie.</p> | <p>Le SCoT prend bien en compte les deux PPRT présents sur son territoire. En effet, il affiche sa volonté de « Prendre en compte les risques » et notamment en imposant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de localiser les zones d'extension d'urbanisation en dehors des zones à risque,</li> <li>- d'intégrer et d'anticiper ce risque dès la conception des projets.</li> </ul>  |

### 3.3. PRISE EN COMPTE

| Documents – Etat d'avancement   | Orientations / Objectifs  | Prise en compte dans le SCOT  |
|---|---|---|
| Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)  | <i>En cours d'élaboration</i>   | <p>Ce schéma est en cours d'élaboration. Toutefois, le SCoT garantit sa prise en compte avec ce schéma en affichant dans la méthodologie d'élaboration de la Trame Verte et bleue à l'échelle des PLU sa prise en compte dès la phase bibliographie.</p> <p>Par ailleurs, la Trame Verte et Bleue à l'échelle du SCoT a été élaborée selon le « Guide méthodologique identifiant les enjeux nationaux et transfrontaliers relatifs à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques et comportant un volet relatif à l'élaboration des schémas régionaux de cohérence écologique – deuxième document en appui à la mise en œuvre de la Trame verte et bleue en France » (version consolidée par l'Etat, juillet 2010).</p>  |
| Plans Climat Energie Territoriaux (PCET)<br><br>- de la Région des Pays de la Loire<br>- du Département de Loire-Atlantique | <p><u>Objectifs principaux au niveau régional :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- améliorer de l'efficacité énergétique,</li> <li>- augmenter la production d'énergie renouvelable</li> <li>- réduire les émissions de gaz à effet de serre.</li> </ul> <p><u>Objectifs principaux au niveau départemental :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Participer à une division par 3 des besoins en énergie, et à une division par 4 des émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2050 par rapport aux valeurs de 1990,</li> <li>- Promouvoir la sobriété des comportements et l'efficacité des équipements,</li> <li>- Développer les énergies renouvelables et le soutien aux innovations dans le domaine de l'énergie.</li> </ul> | <p>Le SCoT affiche sa volonté de « développer les énergies renouvelables et réduire les consommations énergétiques et les gaz à effet de serre ». Pour cela, il impose :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'identification des bois et des haies présentant un potentiel énergétique afin de permettre leur exploitation dans le cadre d'une éventuelle filière Bois-Energie,</li> <li>- l'intégration et la prise en compte des Zones favorables à l'éolien dans les documents d'urbanisme et dans les projets,</li> <li>- la prise en compte des caractéristiques bioclimatiques des terrains,</li> <li>- l'intégration dès la phase conception des problématiques d'orientation bioclimatique et de performance énergétique des bâtiments.</li> </ul> <p>Par ailleurs, il est précisé que les dispositifs de limitation de consommation d'énergie ou de production d'énergies renouvelables ainsi que les innovations architecturales ne pourront pas être interdits.</p> <p>De plus, le SCoT encourage :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le développement des constructions en mitoyenneté en zones pavillonnaires afin de limiter les déperditions énergétiques,</li> <li>- le développement des énergies renouvelables ainsi que les démarches de type AEU, HQE.</li> </ul> <p>Par ailleurs, en matière de déplacement, le SCoT affiche sa volonté de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- s'appuyer sur la valorisation du réseau ferroviaire et des autres transports collectifs,</li> <li>- s'appuyer sur les expérimentations de mobilité alternative adaptées au contexte du Pays d'Ancenis,</li> <li>- articuler l'offre de mobilité et développement urbain,</li> <li>- permettre le développement des mobilités douces.</li> </ul> <p>L'ensemble de ces mesures permettra également de réduire les émissions de gaz à effet de serre.</p> <p>Le SCoT est donc bien compatible avec les objectifs généraux des PCET de la Région et du département.</p> |

| Documents – Etat d'avancement  | Orientations / Objectifs  | Prise en compte dans le SCOT   |
|--|---|--|
| Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés           | <u>Objectifs principaux :</u><br>- Réduire, recycler, composter les déchets ou les valoriser sous forme d'énergie ou de matière,<br>- Organiser le transport des déchets dans le but de limiter les distances parcourues et les volumes à transporter (principe de proximité),<br>- Eliminer les décharges sauvages existantes,<br>- Supprimer la mise en décharge de déchets bruts et n'enfouir que des déchets ultimes,<br>- Informer le public.  | Le SCoT répond bien aux objectifs fixés dans le Plan Départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés puisqu'il affiche que : <ul style="list-style-type: none"> <li>- la COMPA et ses communes devront le respecter,</li> <li>- la problématique des déchets devra être prise en compte dès la conception des projets,</li> <li>- l'adéquation entre l'accueil de population et d'activités et la bonne gestion des déchets (collecte et traitement) devra être garantie,</li> <li>- les démarches de type AEU, HQE seront encouragées.</li> </ul> |
| Plan départemental de gestion des déchets du bâtiment et des travaux publics | <u>Objectifs principaux :</u><br>- Pour les déchets en petite quantité : permettre aux professionnels d'accéder aux déchetteries, prévoir une convention cadre, proposer des aménagements<br>- Pour les déchets en grande quantité : développer les sites d'enfouissement inerte, harmoniser les conditions d'accès, privilégier le réemploi des matériaux en remblai, organiser des opérations de regroupement et de récupération, prévoir des zones temporaires de stockage ou de tri<br>- Sensibiliser et informer | Le SCoT répond bien aux objectifs fixés dans le Plan Départemental de gestion des déchets du bâtiment et des travaux publics puisqu'il affiche que : <ul style="list-style-type: none"> <li>- la problématique des déchets devra être prise en compte dès la conception des projets,</li> <li>- l'adéquation entre l'accueil de population et d'activités et la bonne gestion des déchets (collecte et traitement) devra être garantie,</li> <li>- les démarches de type AEU, HQE seront encouragées.</li> </ul>   |
| Plan régional d'élimination des déchets dangereux                            | <u>Objectifs principaux :</u><br>- Communication et information des différents publics ;<br>- Lancement d'études complémentaires sur le gisement de déchet ;<br>- Expérimentation de mode de collecte et de traitement ;<br>- Formation des acteurs des déchets ;   | Le SCOT ne compromet pas les orientations et choix intégrés au Plan Régional. Par ailleurs, le SCoT participe, à son échelle, à répondre à certains objectifs puisqu'il affiche que : <ul style="list-style-type: none"> <li>- la problématique des déchets devra être prise en compte dès la conception des projets,</li> <li>- l'adéquation entre l'accueil de population et d'activités et la bonne gestion des déchets (collecte et traitement) devra être garantie,</li> <li>- les démarches de type AEU, HQE seront encouragées.</li> </ul>                |

| Documents – Etat d'avancement                        | Orientations / Objectifs   | Prise en compte dans le SCOT  |
|--|--|---|
|  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Prévention de la production de déchets dangereux en faisant la promotion de l'éco-conception notamment ;</li> <li>- Incitation au traitement des déchets dangereux dans plusieurs filières.</li> </ul>  |   |
| Schéma départemental des Carrières                   | <p><u>Objectifs principaux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Satisfaire les besoins du marché en matériaux,</li> <li>- Economiser les ressources</li> <li>- Maintenir et améliorer un haut niveau de protection de l'environnement.</li> </ul>  | Le SCOT ne compromet pas les orientations et choix intégrés au Schéma Départemental, il y fait référence pour l'extension ou la création de carrière.   |
| Plan régional de l'agriculture durable               | <p><u>Objectifs principaux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- inscrire durablement l'agriculture et l'agroalimentaire dans les territoires</li> <li>- renforcer la compétitivité du secteur en amont et en aval dans le respect des milieux naturels</li> <li>- garantir et promouvoir une alimentation sûre et de qualité, source de valeur ajoutée et de revenu pour les agriculteurs et les transformateurs ligériens</li> <li>- faciliter l'adéquation de l'agriculture ligérienne aux changements (climatiques, économiques ...) et accompagner ses évolutions</li> </ul> | <p>Le SCOT prend en compte les objectifs du Plan régional de l'agriculture durable. En effet, il affiche un objectif de « préservation et de valorisation de l'espace et des ressources » :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- en modérant la consommation d'espaces agricoles et naturels par le développement urbain,</li> <li>- en valorisant les productions agricoles.</li> </ul> <p>Pour cela, le SCoT impose à toutes les communes de délimiter de manière fine l'espace agricole à protéger. Il fixe également un minimum de 69 400 ha d'espaces agricoles et naturels à préserver sur l'ensemble de son territoire.</p> <p>Par ailleurs, le SCoT recommande :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de pérenniser les espaces cohérents d'exploitations lors de l'élaboration des PLU,</li> <li>- de diversifier les activités agricoles,</li> <li>- de développer les pratiques agricoles raisonnée et biologiques,</li> <li>- de privilégier l'urbanisation des secteurs situés au sein de l'enveloppe urbaine,</li> <li>- de préserver les exploitations agricoles intervenant dans les espaces naturels sensibles.</li> </ul> |
| Plan pluriannuel régional de développement forestier | <p><u>Enjeux principaux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- privilégier la multifonctionnalité de la forêt,</li> <li>- assurer la gestion et la production forestière,</li> <li>- assurer la récolte et l'exploitation du</li> </ul>  | <p>Le SCOT répond aux objectifs du Plan pluriannuel régional de développement forestier. En effet, il permet la protection, la gestion et l'exploitation des haies et forêts :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un inventaire des haies et des bois devra être réalisé pour chaque commune,</li> <li>- ce dernier sera reporté sur le plan de zonage des PLU et sera associé à une réglementation assurant leur protection, leur gestion et leur exploitation actuelle et future,</li> <li>- les communes seront encouragées à reconstituer les continuités</li> </ul>  |

| Documents – Etat d'avancement | Orientations / Objectifs   | Prise en compte dans le SCOT  |
|-------------------------------|--|---|
|                               | bois,<br>- développer la filière « chêne et autres feuillus nobles » afin de produire du bois d'œuvre de qualité,<br>- développer la filière « pins et autres résineux » pour la production de bois d'œuvre de qualité,<br>- développer la filière « peuplier », | <ul style="list-style-type: none"> <li>- les communes se fixeront un objectif de densité bocagère minimale à atteindre,</li> <li>- les communes seront encouragées à valoriser les délaissés urbains par la plantation d'arbres,</li> <li>- les bois et les haies présentant un potentiel énergétique exploitable devront être identifiés afin de permettre leur exploitation dans le cadre d'une éventuelle filière Bois-Energie.</li> </ul> |

Le SCoT est donc compatible avec :

- la DTA,
- le SDAGE Loire-Bretagne,
- le SAGE Estuaire de la Loire,
- le SAGE Vilaine,
- le PPRI Loire-amont,
- le PPRT d'Odalis,
- le PPRT de Nobels explosifs.

Le SCoT, par ses diverses orientations, a bien pris en compte les documents suivants :

- Plan pluriannuel régional de développement forestier,
- Plan régional de l'agriculture durable,
- Schéma départemental des Carrières,
- Plan régional d'élimination des déchets dangereux,
- Plan départemental de gestion des déchets du bâtiment et des travaux publics,
- Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés,
- Plans Climat Energie Territoriaux (PCET) de la Région et du Département,
- Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE).

Par ailleurs, les orientations du SCoT du Pays d'Ancenis s'inscrivent en complémentarité et en continuité de celles des SCoT limitrophes tant en ce qui concerne la structuration du territoire, les déplacements et les logiques de développement de l'offre en activités, services et équipements.

## 4. METHODOLOGIE ET LIMITES DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

### 4.1. METHODOLOGIE

L'**analyse des incidences** du projet de SCoT est effectuée sur la base du PADD et du DOO pour chaque thématique environnementale : réseau hydrographique, eaux usées, eaux pluviales, eau potable, milieux naturels remarquables, zones humides, haies et bois, trame verte et bleue, paysage, patrimoine bâti, espace agricole, consommation d'espace, risques, nuisances, déchets, énergies renouvelables, qualité de l'air, émissions de gaz à effet de serre et télécommunications.

Afin de pouvoir estimer les incidences de la manière la plus précise possible, un **rappel des points clés du diagnostic et de l'état initial de l'environnement** a été établi pour chaque thématique.

Les **incidences négatives** sont évaluées au regard du projet en matière d'**évolution démographique** et de la politique d'**habitat** qui l'accompagne, de **développement économique** et d'amélioration des **infrastructures de communication** (*maillage de voirie, ouvrages envisagés*).

Les **zones susceptibles d'être touchées** de manière notable par le schéma font l'objet d'une attention particulière, avec toutefois des limites évoquées ci-après (*cf paragraphe suivant : « limites sur la méthode »*).

Les **incidences positives** sont dégagées au regard des mesures prises dans le DOO en faveur de l'environnement que ce soit de manière directe (*exemple : « assurer la protection des cours d'eau et des milieux aquatiques... »*), ou de manière indirecte à travers la stratégie de développement durable envisagée (*exemple : « intégrer une démarche de type AEU, HQE pour tout nouveau projet »*).

Les **mesures prises** dans le cadre du SCoT pour éviter, réduire et compenser les incidences, sont présentées en deux rubriques, les **prescriptions** et les **recommandations**, afin de bien distinguer ce qui relève du « réglementaire » ou de l'« incitation ».

Les **indicateurs de suivi** et l'état zéro sont également présentés pour chaque thématique. Ils permettent d'estimer la situation actuelle sur le territoire du SCoT et de mettre en évidence les incidences positives ou négatives du projet, mais aussi autoriseront le **suivi de l'évaluation environnementale** du **SCoT** en permettant éventuellement d'apporter des modifications aux orientations du document, si celles-ci ne sont pas bien prises en compte ou si des incidences négatives imprévues apparaissent. L'ensemble de ces indicateurs est récapitulé dans le chapitre suivant. Ce tableau, alimenté régulièrement par le service **Système d'Information Géographique** de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis (COMPA), constitue un tableau de bord précis permettant de **réaliser régulièrement des bilans**.



## 4.2. LIMITES DE LA METHODE

Dans la mesure du possible les incidences du projet de SCoT ont été quantifiées (*volumes supplémentaires d'eaux usées, d'eau potable...*). Toutefois, au regard des connaissances actuelles, certaines incidences n'ont pu être appréhendées que de manière globale.

De plus, les incidences listées dans les paragraphes ci-après correspondent aux incidences permanentes. En effet, les **incidences temporaires** concernant tous les projets de la COMPA sont principalement liées aux phases travaux. Ne connaissant pas la localisation précise des projets, leur ampleur, la durée des **chantiers**, ainsi que la période de travaux, il n'est pas envisageable de les estimer de manière fiable. Elles seront toutefois prises en compte lors de la conception des projets dans le cadre de l'élaboration des documents réglementaires.

Concernant les milieux naturels, le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) étant en cours, l'identification de la Trame Verte et Bleue a été réalisée conformément au « *Guide méthodologique identifiant les enjeux nationaux et transfrontaliers relatifs à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques et comportant un volet relatif à l'élaboration des schémas régionaux de cohérence écologique – deuxième document en appui à la mise en œuvre de la Trame verte et bleue en France* » (version consolidée par l'Etat, juillet 2010) », ce qui garantit un bon état initial de la TVB existante sur le territoire et l'analyse des incidences du projet de SCOT sur cette thématique.

De plus, l'état actuel des connaissances en matière de **localisations des projets** (*connaissance des localisations des zones d'activités projetées, des voies à renforcer, ...*) permet d'affirmer que seul le nouveau franchissement sur la Loire aura des impacts sur des milieux d'intérêt majeur reconnu. Toutefois, le tracé n'étant pas connu à ce jour, l'analyse des impacts reste générale. Elle sera réalisée de manière plus fine lors de l'étude d'incidences Natura 2000 qui sera réalisée ultérieurement.

Par ailleurs, l'absence de donnée d'inventaire sur les territoires communaux et sur les espaces d'aménagement projetés à l'**échelle** du Pays, ne permet pas de déterminer les incidences sur les milieux naturels non identifiés et sur les espèces animales et végétales pouvant faire l'objet d'une protection nationale, régionale et départementale (*exemple : projet d'aménagement pouvant entraîner la destruction de mares où des batraciens protégés à l'échelle nationale pourraient être observés ou des milieux naturels non patrimoniaux jouant un rôle de corridors nécessaires à des espèces protégées*). L'analyse des **incidences précises** de ces projets relèvera des **procédures réglementaires** et des **procédures d'aménagement**.

Enfin, concernant les émissions de gaz à effet de serre, les incidences du projet de SCoT sur cette thématique ont donc été quantifiées à l'aide de l'outil GES-SCoT, sur la base d'un « état zéro » établi à partir des données d'Air Pays de la Loire et des connaissances actuelles du territoire. Il pourra être complété et actualisé par la COMPA, mais aussi servir de tableau de bord complémentaire aux indicateurs de suivi mis en place.

## 5. INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES PREVISIBLES DU SCOT ET MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION OU DE COMPENSATION

### 5.1. GESTION DE L'EAU

#### 5.1.1. Réseau hydrographique

| Réseau hydrographique                        |  |
|--|--|
| Rappels de l'état initial de l'environnement | SDAGE Loire-Bretagne, SAGE Estuaire de la Loire, SAGE Vilaine<br>1 114.51 km de cours d'eau dont 70% dégradés par recalibrage<br>Des débits d'étiage sévères<br>Une qualité des eaux dégradée pour les Matières Organiques<br>Des objectifs DCE repoussés à 2021 pour l'Erdre, l'Isac et l'étang de la Provostière   |
| Incidences du projet de SCOT                 | <u>Incidences positives :</u><br>Prise en compte de la présence des cours d'eau dans les documents d'urbanisme et dans la localisation des zones AU notamment<br>Protection des abords des cours d'eau<br>Restauration des cours d'eau dans le cadre des projets d'aménagement<br><br><u>Incidences négatives :</u><br>Pression et risque de pollution plus importants liés à l'accueil de nouvelles populations et activités<br>Impact hydraulique potentiel du projet de nouveau franchissement de la Loire ( <i>ces impacts seront étudiés lors de l'élaboration du projet</i> )              |
| Mesures prises par le SCOT                   | pour réduire et compenser les incidences négatives   |
| Objectifs affichés dans le PADD              | Dans l'axe 2 du PADD « <b>La préservation et la valorisation de l'espace et des ressources</b> », le SCOT affiche sa volonté de :<br>- Préserver la biodiversité par la reconnaissance et la confortation de la trame verte et bleue ( <i>les cours d'eau appartenant à la trame bleue</i> )<br>- Préserver et valoriser les ressources.<br><br>Ce dernier point vise plus précisément :<br>- la préservation et l'amélioration de la ressource en eau,<br>- la promotion d'une utilisation raisonnée de la ressource en eau<br>- l'amélioration des rejets d'eaux (eaux pluviales – eaux usées) |

|                                  |  |
|----------------------------------|--|
| Mesures prises dans le DOO       | <p><b>Prescriptions :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre en œuvre les dispositions nécessaires pour garantir la préservation des éléments constitutifs de la Trame Bleue et donc assurer la protection des cours d'eau et des zones humides (avec proposition méthodologique pour une prise en compte homogène à l'échelle du territoire)</li> <li>- Zoner les abords du réseau hydrographique en strictement inconstructible</li> <li>- Appliquer le principe de non atteinte de la Trame Bleue et respecter la séquence « éviter / réduire / compenser ».</li> <li>- Avoir pour base de réflexion la présence de la TVB pour la localisation des zones AU lors de l'élaboration des PLU.</li> </ul> |
|                                  | <p><b>Recommandations :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réaliser des actions de restauration de cours d'eau et milieux aquatiques favorables à la reconquête de la qualité de l'eau dans le cadre des projets urbains.</li> </ul>   |
| Indicateurs de suivi – Etat zéro | <p>Indicateur principal :</p> <p>Linéaire de cours d'eau dégradé (recalibrage, busage, plan d'eau) : 833 km en 2010</p> <p><i>Indicateurs complémentaires</i></p> <p><i>Linéaire de cours d'eau concerné par des zones U : 11.7 km en 2012</i></p> <p><i>Linéaire de cours d'eau concerné par des zones AU : 10.3 km en 2012</i></p> <p><i>Distance d'implantation des nouvelles constructions par rapport au haut de berge en zone U et AU :</i></p> <p><i>Qualité des eaux : Moyenne à Mauvaise pour les MOOX en 2012</i></p>  |
| Objectif SCoT                    | Objectif qualitatif, non quantifié, rappel objectif DCE : 80% de cours d'eau en bon état   |

**Les mesures prises dans le Schéma de Cohérence Territoriale permettent de répondre d'une manière très positive aux enjeux en matière d'hydrographie de surface et de qualité des eaux. La prise en compte des inventaires des cours d'eau et zones humides dans les PLU associée à la volonté de restaurer les tronçons de cours d'eau inclus dans les secteurs à urbaniser (débusage, reprofilage de berge, diversification des habitats...), de manière complémentaires aux actions de restauration qui seront engagées à l'issu du Contrat Territorial Milieux Aquatiques (étude en cours), constituent deux axes fort qui pourront inverser les tendances constatées jusqu'à ce jour sur le territoire du Pays d'Ancenis.**

**De plus, l'ensemble des mesures prises concernant l'amélioration des rejets (eaux usées et eaux pluviales) et l'utilisation raisonnée de la ressource en eau, en parallèle les engagements « zéro-phyto » d'une vingtaine de communes, permettent de renforcer la protection et la restauration du réseau hydrographique du territoire.**

## 5.1.2. Assainissement des eaux usées

| Assainissement des eaux usées   |   |
|---|---|
| Rappels de l'état initial de l'environnement  | <p>39 stations d'épuration (130 210 EH)<br/>           7 STEP en surcharge organique et/ou hydraulique<br/>           68% de la population du territoire raccordée à une STEP<br/>           Des réseaux majoritairement sensibles aux eaux parasites<br/>           Réseaux majoritairement séparatifs sauf dans le centre ville d'Ancenis (4.7 km)<br/>           8 293 Assainissement Non collectifs (ANC), dont 67.4% classés en Non Acceptables</p>  |
| Incidences du projet de Schéma de Cohérence Territoriale  | <p><u>Incidences positives :</u><br/>           Augmentation du taux de raccordement<br/>           Amélioration de l'adéquation entre le traitement des eaux usées et les projets<br/>           Amélioration des réseaux et donc des capacités de traitement des STEP<br/>           Faible augmentation du nombre d'installations individuelles et uniquement sur des parcelles adaptées</p> <p><u>Incidences négatives :</u><br/>           Augmentation importante des volumes d'eaux usées à traiter : 15 000 EH issus de l'habitat + 6 000 EH issus de l'activité = 21 000 EH au total, soit + 16%<br/>           Augmentation des volumes de boues à épandre</p>  |
| Mesures prises par le Schéma de Cohérence Territoriale pour réduire et compenser les incidences négatives |   |
| Objectifs affichés dans le PADD   | Dans l'axe 2 du PADD « <b>La préservation et la valorisation de l'espace et des ressources</b> », le SCoT affiche sa volonté de « Préserver et valoriser les ressources » en améliorant les rejets d'eaux (eaux pluviales – eaux usées)   |
| Mesures prises dans le DOO  | <p><b>Prescriptions :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Garantir l'adéquation entre l'objectif d'accueil de population et d'activités et le bon traitement des eaux usées (<i>ouverture à l'urbanisation des zones conditionnée aux capacités de traitement existantes ou programmées</i>).</li> <li>- Réaliser un zonage d'assainissement des eaux usées,</li> <li>- Imposer l'assainissement collectif dans toute nouvelle opération d'aménagement (en extension ou en renouvellement urbain).</li> <li>- Accepter l'assainissement non collectif uniquement pour des constructions éloignées des tissus urbains agglomérés, non raccordables et dont les caractéristiques de la parcelle permettent de telles installations.</li> </ul> |

|                                     |   |
|-------------------------------------|---|
|                                     | <p><b>Recommandations :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réhabiliter les réseaux d'eaux usées afin de réduire les volumes d'eaux parasites et garantir ainsi un bon fonctionnement des stations d'épuration.</li> </ul>   |
| Indicateurs de suivi –<br>Etat zéro | <p>Indicateurs principaux :</p> <p>Nombre de stations en surcharge organique et/ou hydraulique : 7 en 2012<br/> Pourcentage de la population raccordée à une STEP : 68% en 2012</p> <p><i>Indicateurs complémentaires :</i></p> <p><i>Nombre d'Assainissements Non Collectifs sur le territoire : 8 293 en 2009</i><br/> <i>Nombre d'Assainissements Non Collectifs classés en Non Acceptable : 5 595 en 2009</i><br/> <i>Linéaire de réseau en unitaire : 4.7 km en 2012</i><br/> <i>Linéaire de réseau réhabilité :</i></p> |
| Objectif SCoT                       | Objectif qualitatif, non quantifié  |

***D'une manière générale, la question de l'assainissement (collectif et individuel) des eaux usées est bien cadrée par le Schéma de Cohérence Territoriale afin de limiter les impacts liés au projet de développement du territoire.***

### 5.1.3. Assainissement des eaux pluviales

| Assainissement des eaux pluviales   |   |
|---|---|
| Rappels de l'état initial de l'environnement  | Aucune donnée concernant l'état des réseaux d'eaux pluviales<br>8 SDAP réalisés ou en projet  |
| Incidences du projet de Schéma de Cohérence Territoriale  | <p><u>Incidences positives :</u><br/>Amélioration du traitement des eaux pluviales (quantitative et qualitative)<br/>Ralentissement de l'imperméabilisation</p> <p><u>Incidences négatives :</u><br/>Augmentation des surfaces imperméabilisées et donc des débits<br/>Augmentation de la pollution des eaux de ruissellement dans les espaces urbanisés</p>  |
| Mesures prises par le Schéma de Cohérence Territoriale pour réduire et compenser les incidences négatives |   |
| Objectifs affichés dans le PADD   | <p>Dans l'axe 2 du PADD « <b>La préservation et la valorisation de l'espace et des ressources</b> », le SCoT affiche sa volonté de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Préserver et améliorer la ressource en eau</li> <li>- Améliorer les rejets d'eaux (eaux pluviales – eaux usées)</li> </ul>  |
| Mesures prises dans le DOO  | <p><b>Prescriptions :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Garantir l'adéquation entre l'objectif d'accueil de population et d'activités et le bon traitement des eaux pluviales lors de l'élaboration des PLU.</li> <li>- Réaliser un schéma directeur des eaux pluviales.</li> </ul> <p><b>Recommandations :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Limiter l'imperméabilisation des sols pour chaque projet en : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ limitant les voies en impasse nécessitant des raquettes de retournement aux surfaces imperméables importantes et consommatrices d'espace,</li> <li>▪ limitant la largeur de voirie,</li> <li>▪ utilisant des revêtements plus perméables pour les voiries de desserte, les parkings, les sentiers piétons,</li> <li>▪ gérant les eaux à la parcelle, au projet, au bassin versant,</li> <li>▪ gérant les eaux pluviales par noues, ....</li> </ul> </li> </ul> |
| Indicateurs de suivi – Etat zéro  | Indicateur principal :<br>Nombre de SDAP réalisés ou en cours : 8 en 2012   |
| Objectif SCoT   | 29 SDAP, 1 par commune  |

*Les mesures prises dans le Schéma de Cohérence Territoriale permettent de répondre d'une manière très positive aux enjeux de gestion des eaux pluviales tant de manière quantitative que qualitative. Cela constitue une réelle avancée dans la conception des projets pour le territoire (un seul SDAP finalisé à ce jour).*

## 5.1.4. Eau potable

| Eau potable   |  |
|---|--|
| Rappels de l'état initial de l'environnement  | <p>2 SIAEP (Région d'Ancenis et Nort-sur-Erdre)</p> <p>3 captages d'eau potable sur le territoire (Ancenis, Vritz, Saint-Sulpice-des-Landes)</p> <p>2 périmètres de protection de captage et un en cours</p> <p>Consommation moyenne domestique comprise entre 89.46 et 87.09 m<sup>3</sup>/branchements en 2011</p> <p>Consommation moyenne domestique en baisse</p> <p>Consommation industrielle en forte hausse</p> <p>Autosuffisance en eau potable (anticipation des besoins futurs par la mise en place d'une nouvelle prise d'eau en Loire)</p> <p>Sécurisation de l'alimentation par la connexion avec la réserve du Lac Bleu (Saint-Géréon)</p> |
| Incidences du projet de Schéma de Cohérence Territoriale  | <p><u>Incidences positives</u> :</p> <p>Limitation des consommations en eau pour les espaces verts et les bâtiments publics</p> <p><u>Incidences négatives</u> :</p> <p>Augmentation des besoins en eau potable : 1 341 900 m<sup>3</sup> supplémentaires pour l'habitat par an</p> <p>Augmentation des besoins en eau potable : non quantifiée pour les activités</p> <p>Augmentation du risque de pollution des eaux liée à l'accueil de nouvelles populations et activités</p>  |
| Mesures prises par le Schéma de Cohérence Territoriale pour réduire et compenser les incidences négatives |  |
| Objectifs affichés dans le PADD   | <p>Dans l'axe 2 du PADD « <b>La préservation et la valorisation de l'espace et des ressources</b> », le SCoT affiche sa volonté de « Préserver et valoriser les ressources » en :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Incitant à une utilisation raisonnée de la ressource en eau</li> </ul>  |
| Mesures prises dans le DOO  | <p><b>Prescriptions</b> :</p> <p>/</p> <p><b>Recommandations</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Trouver un équilibre entre les différents usages de l'eau (<i>Eau potable, débit minimum biologique des cours d'eau, irrigation, retenues colinéaires, plans d'eau...</i>).</li> <li>- Développer des techniques et des pratiques économes en eau pour les bâtiments et espaces publics notamment. (<i>récupération des eaux de pluies, réflexion sur la gestion des espaces verts composés de plantes moins consommatrices d'eau...</i>)</li> </ul>   |



|                                  |   |
|----------------------------------|---|
| Indicateurs de suivi – Etat zéro | <p>Indicateur principal :</p> <p>Volume moyen domestique annuel consommé :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 89.07 m<sup>3</sup> en 2011 sur le SIAEP de la Région d'Ancenis</li> <li>- 87.09 m<sup>3</sup> en 2011 sur le SIAP de Nort-sur-Erdre</li> </ul> <p><i>Indicateurs complémentaires</i></p> <p><i>Volume annuel consommé par les communes :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 113 780 m<sup>3</sup> en 2011 sur le SIAEP de la Région d'Ancenis</li> <li>- 87 700 m<sup>3</sup> en 2011 sur le SIAEP de Nort-sur-Erdre</li> </ul> <p><i>Volume total annuel consommé (domestique + industriels + communes) :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 3 543 581 m<sup>3</sup> en 2011 sur le SIAEP de la Région d'Ancenis</li> <li>- 3 017 259 m<sup>3</sup> en 2011 sur le SIAPE de Nort-sur-Erdre</li> </ul> |
| Objectif SCoT                    | Objectif qualitatif, non quantifié  |

***L'alimentation en eau potable en quantité et qualité nécessitera une mise en adéquation entre l'offre et les besoins. La mise en œuvre du SCoT permettra d'intégrer cette problématique de l'eau potable dans ses réflexions sur ses aménagements.***

### 5.1.5.Synthèse

De manière générale, le SCoT permettra de mener une réelle politique de gestion des eaux qui permettra d'améliorer la situation existante et de répondre aux enjeux identifiés sur le territoire (*nombreux cours d'eau dégradés, inondation, qualité de l'eau dégradée, STEP en surcharge, nombreux ANC classés non acceptable, peu de SDAP réalisés ou en cours, présence de captage d'eau potable*).

En effet, le SCoT permet de :

- protéger les cours d'eau et les milieux aquatiques associés,
- restaurer ces milieux dans le cadre d'opérations d'aménagement,
- anticiper et mieux gérer les eaux pluviales,
- garantir une bonne qualité de l'eau en ayant des systèmes épuratifs (collectifs et non collectifs) performants et adaptés,
- garantir une adéquation entre les besoins en eau potable et l'offre.

## 5.2. MILIEUX NATURELS

### 5.2.1. Milieux remarquables

| Milieux remarquables                         |  |
|--|--|
| Rappels de l'état initial de l'environnement | 9 zonages environnementaux (SIC, ZPS, ONZH, Arrêté de Protection de Biotope, Sites inscrits et classés, ENS, ZNIEFF, ZICO, Inventaire National du Patrimoine Géologique) principalement liés aux vallées de la Loire et de l'Erdre<br>Surface totale de milieux remarquables de 9 302 ha<br>Des milieux naturels patrimoniaux en contact direct avec l'urbanisation (pression sur les milieux)   |
| Incidences du projet de SCOT                 | <u>Incidences positives</u> :<br>Prise en compte des milieux naturels d'intérêt dans les documents d'urbanisme et dans la localisation des zones AU notamment<br>Protection stricte des milieux remarquables<br><br><u>Incidences négatives</u> :<br>Augmentation des pressions sur les milieux de manière générale notamment pour les communes situées à proximité de site Natura 2000<br>Impact sur le site Natura 2000 du projet de franchissement de la Loire (Cf paragraphe 5.10) |
| Mesures prises par le SCOT                   | pour réduire et compenser les incidences négatives   |
| Objectifs affichés dans le PADD              | Dans l'axe 2 du PADD « <b>La préservation et la valorisation de l'espace et des ressources</b> », le SCOT affiche sa volonté de « Préserver la biodiversité par la reconnaissance et la confortation de la trame verte et bleue » ( <i>les milieux remarquables appartenant à la trame verte et bleue – réservoirs de biodiversité</i> )   |
| Mesures prises dans le DOO                   | <b>Prescriptions</b> :<br>- Mettre en œuvre les dispositions nécessaires pour garantir la préservation des éléments constitutifs de la Trame Verte et Bleue.<br>- Appliquer le principe de non atteinte de la Trame Verte et Bleue et respecter la séquence « éviter / réduire / compenser ».<br>- Avoir pour base de réflexion la TVB pour la localisation des zones AU lors de l'élaboration des PLU (avec proposition méthodologique)<br><br><b>Recommandations</b> :<br>/          |
| Indicateurs de suivi – Etat zéro             | Indicateur principal<br>Surface de milieux remarquables réglementaires concernée par des zones AU : 19.6 ha en 2012  |

|               |   |
|---------------|---|
|               | <i>Indicateurs complémentaires</i><br><i>Surface de milieux remarquables sur le territoire : 9 302 ha en 2012</i><br><i>Surface de milieux remarquables concernée par un projet d'infrastructure :</i><br><i>Surface de milieux restaurés :</i> |
| Objectif SCoT | Surface de milieux remarquables réglementaires concernée par des zones AU : 0 ha en 2030  |

***Un seul projet d'infrastructure, affiché dans la DTA (nouveau franchissement de la Loire), aura un impact sur le site Natura 2000 de la Loire. Les impacts sont précisés dans le chapitre 5.10.***

***Toutefois, le SCOT intègre des dispositions très favorables au maintien et à la gestion de son patrimoine naturel. Les préconisations à prendre en compte dans le cadre des PLU apportent des réponses concrètes et opérationnelles en matière de protection et d'amélioration de la situation actuelle.***

## 5.2.2.Zones humides

| Zones humides   |   |
|---|---|
| Rappels de l'état initial de l'environnement                                  | <p>Inventaire réalisé à l'échelle du Pays d'Ancenis en 2010 et 2011</p> <p>5 170 ha de zones humides inventoriées</p> <p>Maillage de zones humides moyennement dense sur la majorité du territoire</p> <p>Maillage lâche voire très lâche sur la partie centrale et aval du Havre-Donneau, sur le bassin versant de la Saugères et aux abords des petits affluents de la Boire Torse</p> <p>Présence de plusieurs zones humides remarquables : Etang du Pin, bordures des grands étangs sur l'Erdre, marais de Grée et de Méron, boire Torse</p>  |
| Incidences du projet de SCOT  | <p><u>Incidences positives</u> :</p> <p>prise en compte dans les documents d'urbanisme et dans la localisation des zones AU notamment protection stricte</p> <p><u>Incidences négatives</u> :</p> <p>Impact sur le site Natura 2000 du projet de franchissement de la Loire.</p>  |
| Mesures prises par le SCOT pour réduire et compenser les incidences négatives |   |
| Objectifs affichés dans le PADD   | Dans l'axe 2 du PADD « <b>La préservation et la valorisation de l'espace et des ressources</b> », le SCoT affiche sa volonté de « Préserver la biodiversité par la reconnaissance et la confortation de la trame verte et bleue » ( <i>les zones humides appartenant à la trame bleue</i> ) et à « Préserver et améliorer la ressource en eau ».  |
| Mesures prises dans le DOO  | <p><b>Prescriptions :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre en œuvre les dispositions nécessaires pour garantir la préservation des éléments constitutifs de la Trame Verte et Bleue.</li> <li>- Appliquer le principe de non atteinte de la Trame Bleue et respecter la séquence « éviter / réduire / compenser ».</li> <li>- Avoir pour base de réflexion la TVB pour la localisation des zones AU lors de l'élaboration des PLU.</li> <li>- assurer la protection des cours d'eau et des zones humides (<i>report sur les plans de zonage des PLU, nomenclature communautaire et réglementation</i>).</li> </ul> <p><b>Recommandations :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réaliser des actions de restauration de cours d'eau et milieux aquatiques favorables à la reconquête de la qualité de l'eau dans le cadre des opérations d'aménagement (<i>dont le maintien et/ou la restauration des zones humides</i>).</li> </ul> |

|                                  |  |
|----------------------------------|--|
| Indicateurs de suivi – Etat zéro | <p>Indicateur principal :</p> <p>Surface de zones humides concernée par des zones AU : 45.10 ha en 2012</p> <p><i>Indicateurs complémentaires :</i></p> <p><i>Surface de zones humides sur le territoire : 5 171.26 ha en 2012</i></p> <p><i>Surface de zones humides restaurées :</i></p> |
| Objectif SCoT                    | Surface de zones humides concernée par des zones AU : 0 ha en 2030   |

***La mise en œuvre du SCoT permet de prendre en compte, d'assurer la protection et de restaurer les zones humides du territoire, ce qui peut avoir une implication sur les délimitations des zones AU. » Cela constitue un impact positif du SCoT et permettra d'inverser les tendances du territoire. Seul le projet de franchissement de la Loire peut avoir une incidence négative sur les zones humides. Toutefois, lors de la conception du projet, le Conseil Général veillera à limiter l'impact et à compenser les milieux détruits.***

### 5.2.3. Bois et maillage bocager

| Bois et maillage bocager  |   |
|---|---|
| Rappels de l'état initial de l'environnement                                  | Un bocage démantelé : densité moyenne sur le territoire de 53.10 ml/ha<br>Quelques secteurs au bocage très dégradé (densité inférieure à 27 ml/ha) : plateau central, Nord-Est du territoire<br>Présence de grands massifs boisés au Nord du Pays notamment   |
| Incidences du projet de SCOT  | <u>Incidences positives</u> :<br>prise en compte dans les documents d'urbanisme et dans la localisation des zones AU notamment<br>protection adaptée<br>Augmentation de la densité bocagère moyenne du territoire<br><br><u>Incidences négatives</u> :<br>/   |
| Mesures prises par le SCOT pour réduire et compenser les incidences négatives |   |
| Objectifs affichés dans le PADD   | Dans l'axe 2 du PADD « <b>La préservation et la valorisation de l'espace et des ressources</b> », le SCoT affiche sa volonté de « Préserver la biodiversité par la reconnaissance et la confortation de la trame verte et bleue » ( <i>les haies et bois appartenant à la trame verte</i> ).  |
| Mesures prises dans le DOO  | <b>Prescriptions :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre en œuvre les dispositions nécessaires pour garantir la préservation des éléments constitutifs de la Trame Verte et Bleue.</li> <li>- Appliquer le principe de non atteinte de la Trame Bleue et respecter la séquence « éviter / réduire / compenser ».</li> <li>- Avoir pour base de réflexion la TVB pour la localisation des zones AU lors de l'élaboration des PLU.</li> <li>- Réaliser un inventaire des haies et bois lors de l'élaboration des PLU avec report sur le plan de zonage et mise en place d'un règlement qui devra assurer leur protection et leur gestion.</li> <li>- Annexer la liste des plantes invasives à proscrire dans les plantations dans les documents d'urbanisme ou projet.</li> <li>- Identifier les bois et haies présentant un potentiel énergétique exploitable afin de permettre leur exploitation dans le cadre d'une éventuelle filière Bois-Energie.</li> </ul><br><b>Recommandations :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Prendre en compte la gestion et l'exploitation actuelle et future des haies et des bois dans le niveau de protection des haies.</li> <li>- Hiérarchiser les haies et les bois à protéger.</li> <li>- Favoriser le recours à des essences végétales locales, adaptées aux conditions locales (climatiques, édaphiques...) et proscrire les plantes figurant</li> </ul> |

|                                  |  |
|----------------------------------|--|
|                                  | <p>dans la liste des plantes invasives.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Valoriser des délaissés urbains par la plantation d'arbres</li> <li>- Reconstituer les continuités écologiques sur les secteurs de reconquête de la TVB</li> <li>- Fixer un objectif de densité bocagère communale minimale à atteindre</li> <li>- Mettre en œuvre, imposer des plantations lors d'opérations d'aménagement (boisement des délaissés, emplacements réservés à la plantation ...).</li> <li>- Sensibiliser les habitants sur le maintien des haies, bosquets et bois et les modalités d'entretien</li> </ul> |
| Indicateurs de suivi – Etat zéro | <p>Indicateur principal :</p> <p>Linéaire de haie sur le territoire : 4 182 km en 2009<br/> Surface boisée : 5 000 ha dont 65% en EBC</p> <p><i>Indicateurs complémentaires :</i></p> <p><i>Linéaire de haies planté :</i><br/> <i>Densité bocagère moyenne : 63.70 ml/ha</i><br/> <i>Surface de bois en zone AU : 43 ha en 2012</i><br/> <i>Surface de bois plantée :</i></p>   |
| Objectif SCoT                    | Objectif qualitatif, non quantifié   |

**La mise en œuvre du SCoT permet d'assurer une protection adaptée aux haies et aux bois et de mener une réelle politique de reconstitution du maillage bocager sur le territoire.**

## 5.2.4. Corridors écologiques et trame verte et bleue

| Corridors écologiques et Trame Verte et Bleue                                 |  |
|---|--|
| Rappels de l'état initial de l'environnement                                  | Plusieurs réservoirs de biodiversité<br>Une faible connaissance des habitats et des espèces de cohérence Trame Verte et Bleue ;<br>De nombreux secteurs de reconquête (7 au total)   |
| Incidences du projet de SCOT  | <u>Incidences positives</u> :<br>Prise en compte dans les documents d'urbanisme et dans la localisation des zones AU notamment<br>Protection adaptée<br>Confortation, restauration encouragée<br><br><u>Incidences négatives</u> :<br>Augmentation de la pression et du risque de fragmentation (lié aux projets d'infrastructures routières notamment)<br>Perte de terres agricoles et naturelles : 470 ha (260 ha pour l'habitat et 210 ha pour les activités économiques)   |
| Mesures prises par le SCOT pour réduire et compenser les incidences négatives |  |
| Objectifs affichés dans le PADD   | Dans l'axe 2 du PADD « <b>La préservation et la valorisation de l'espace et des ressources</b> », le SCoT affiche sa volonté de « Préserver la biodiversité par la reconnaissance et la confortation de la trame verte et bleue » et à « Modérer la consommation d'espaces agricoles et naturels par le développement urbain ».  |
| Mesures prises dans le DOO  | <b>Prescriptions :</b><br><ul style="list-style-type: none"> <li>- Identifier, affiner la trame verte et bleue à l'échelle des communes.</li> <li>- Mettre en œuvre les dispositions nécessaires pour garantir la préservation des éléments constitutifs de la Trame Verte et Bleue.</li> <li>- Appliquer le principe de non atteinte de la Trame Verte et Bleue et respecter la séquence « éviter / réduire / compenser ».</li> <li>- Avoir pour base de réflexion la TVB pour la localisation des zones AU lors de l'élaboration des PLU.</li> <li>- Annexer la liste des plantes invasives à proscrire dans les plantations aux documents d'urbanisme ou projet.</li> </ul><br><b>Recommandations :</b><br><ul style="list-style-type: none"> <li>- Respecter les objectifs de confortement de la TVB : <ul style="list-style-type: none"> <li>o reconstituer les continuités écologiques sur les secteurs de reconquête de la TVB,</li> <li>o s'appuyer sur ces secteurs à enjeux pour mettre en œuvre des mesures compensatoires,</li> <li>o fixer un objectif de densité bocagère communale minimale à atteindre,</li> </ul> </li> </ul> |



|                                  |  |
|----------------------------------|--|
|                                  | <ul style="list-style-type: none"> <li>○ mettre en œuvre, imposer des plantations lors d'opérations d'aménagement (boisement des délaissés, emplacements réservés à la plantation ...),</li> <li>○ sensibiliser les habitants sur le maintien des haies, bosquets et bois et les modalités d'entretien,</li> <li>○ imposer dans les opérations d'aménagement un traitement paysager dominé par les essences arborées des cheminements piétons et cycles en site propre,</li> <li>○ restaurer les cours d'eau et milieux aquatiques favorables à la reconquête de la qualité de l'eau dans le cadre de projets urbains</li> </ul> <p>- Favoriser le recours à des essences végétales locales, adaptées aux conditions locales (climatiques, édaphiques...) et proscrire les plantes figurant dans la liste des plantes invasives.</p> |
| Indicateurs de suivi – Etat zéro | <p>Indicateur principal :</p> <p>Nombre d'opérations de reconquête de la continuité écologique :</p> <p>+ l'ensemble des indicateurs « Réseau hydrographiques », « Milieux remarquables », « Zones humides » et « Bois et maillage bocager »</p> <p><i>Indicateurs complémentaires :</i></p> <p><i>Nombre de fragmentations aménagées :</i></p> <p><i>Nombre d'inventaires Trame verte et bleue complémentaires réalisés :</i></p>   |
| Objectif SCoT                    | Objectif qualitatif, non quantifié   |

**Le SCoT permet donc au Pays d'Ancenis de respecter les objectifs des lois Grenelle en :**

- **identifiant les éléments de la Trame Verte et Bleue,**
- **assurant leur transcription et leur protection dans les documents d'urbanisme,**
- **incitant à la restauration et au confortement de la Trame Verte et Bleue.**

### 5.2.5. Synthèse

De manière générale, le SCoT permet de mieux prendre en compte les milieux naturels (*milieux remarquables, zones humides, haies, bois, éléments constituant la TVB*). En effet, il permet de les identifier, de les protéger et de les restaurer.

### 5.3. PAYSAGE ET PATRIMOINE BATI

| Paysage et patrimoine bâti  |  |
|---|--|
| Rappels de l'état initial de l'environnement et du diagnostic   | 8 entités paysagères<br>2 plateaux au paysage dégradé<br>Des entrées de ville peu organisées   |
| Incidences du projet de Schéma de Cohérence Territoriale  | <u>Incidences positives :</u><br>Prise en compte et protection du paysage et du patrimoine bâti dans les documents d'urbanisme et dans les projets<br>Qualité architecturale et environnementale intégrée aux projets<br><br><u>Incidences négatives :</u><br>Projets d'infrastructures routières pouvant potentiellement impacter le paysage  |
| Mesures prises par le Schéma de Cohérence Territoriale pour réduire et compenser les incidences négatives |  |
| Objectifs affichés dans le PADD   | Dans l'axe 2 du PADD « <b>La préservation et la valorisation de l'espace et des ressources</b> », le SCoT affiche sa volonté de « Protéger et mettre en valeur le paysage et le patrimoine local ». Il est précisé les objectifs suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Valoriser les paysages du Pays d'Ancenis</li> <li>▪ Porter une attention particulière aux entrées de ville</li> <li>▪ Préserver le patrimoine bâti</li> </ul> Par ailleurs, le SCoT, en affichant sa volonté de « Préserver la biodiversité par la reconnaissance et la confortation de la Trame Verte et Bleue », permet également de protéger et de restaurer le paysage du territoire.   |
| Mesures prises dans le DOO  | <b>Prescriptions :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rechercher une compacité des villes et villages en évitant l'urbanisation linéaire.</li> <li>- Mettre en œuvre des opérations urbaines et des zones d'activités respectueuses de l'environnement (<i>orientation du bâti, intégration paysagère, espaces verts, ...</i>).</li> <li>- Intégrer le bâti par la préservation de la trame végétale, des profondeurs de champs visuels.</li> <li>- Assurer la pérennité et la lisibilité des paysages dans le temps.</li> <li>- Veiller à l'aménagement et au traitement paysager des entrées de villes.</li> <li>- Harmoniser le traitement des constructions.</li> <li>- Créer des conditions permettant une bonne intégration paysagère des zones d'activités et des opérations d'urbanisme en mobilisant les outils existants appropriés (orientations d'aménagement et de programmation par exemple).</li> </ul> |

|                                  |   |
|----------------------------------|---|
|                                  | <b>Recommandations :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Prendre en compte l'intégration géographique des projets en veillant notamment à ne pas dénaturer la qualité paysagère des vallons ou des coteaux (prise en compte du relief).</li> <li>- Identifier et protéger des cônes de vue au titre de la loi Paysage.</li> <li>- Optimiser les reculs soulevés par la Loi Barnier sous réserve d'une intégration paysagère qualitative.</li> <li>- Préserver et encourager les éléments du patrimoine bâti dans les documents d'urbanisme.</li> </ul> |
| Indicateurs de suivi – Etat zéro | /   |
| Objectif SCoT                    | Objectif qualitatif, non quantifié  |

***Le Schéma de Cohérence Territoriale affirme sa volonté de prendre en compte le paysage et le patrimoine bâti dans son projet d'aménagement. L'application des mesures interviendra de manière prépondérante en matière de protection des espaces remarquables et de reconquête des espaces banalisés.***

## 5.4. ESPACE AGRICOLE

| Espace et activité agricoles  |  |
|---|--|
| Rappels du diagnostic   | <p>70% de la surface du Pays d'Ancenis est à vocation agricole, soit près de 53.000 hectares</p> <p>Une agriculture diversifiée à dominante élevage</p> <p>Le nombre d'exploitations est en diminution constante (-36% entre 2000 et 2010)</p> <p>La Surface Agricole Utile a diminué de manière plus forte qu'à l'échelle départementale (-2.5% entre 2000 et 2010, contre -1.63 %)</p>   |
| Incidences du projet de Schéma de Cohérence Territoriale  | <p><u>Incidences positives</u> :</p> <p>Pérenniser l'activité agricole et la vocation agricole des terres</p> <p><u>Incidences négatives</u> :</p> <p>Perte de terres agricoles et naturelles : 470 ha (260ha pour l'habitat et 210 ha pour l'activité économique)</p>   |
| Mesures prises par le Schéma de Cohérence Territoriale pour réduire et compenser les incidences négatives |  |
| Objectifs affichés dans le PADD   | <p>Dans l'axe 2 du PADD « <b>La préservation et la valorisation de l'espace et des ressources</b> », le SCoT affiche sa volonté de « Modérer la consommation d'espaces agricoles et naturels par le développement urbain ».</p> <p>Par ailleurs, dans l'axe 1 « <b>Un pays rayonnant et équilibré</b> », il vise à « conforter les espaces agricoles et leur production » en :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Valorisant les productions agricoles,</li> <li>▪ Protégeant l'espace agricole et naturel et en valorisant les paysages.</li> </ul>   |
| Mesures prises dans le DOO  | <p><b>Prescriptions</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Délimiter de manière fine l'espace agricole à protéger en assurant l'unité des zones agricoles, en protégeant les sièges d'exploitation en activité du développement urbain et en prenant en compte les déplacements liés à la pratique des activités agricoles.</li> <li>- Assurer la pérennité de 69.400 ha en espaces agricoles et naturels pérennes, soit 87% du territoire.</li> </ul> <p><b>Recommandations</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pérenniser les espaces cohérents d'exploitation.</li> <li>- Diversifier les activités agricoles permettant de conserver la fonction identitaire de l'élevage (circuits courts, agrotourisme...).</li> <li>- Développer des pratiques agricoles raisonnées et biologiques.</li> <li>- Privilégier l'urbanisation des secteurs situés au sein de l'enveloppe urbaine, tant pour l'habitat que pour les activités économiques.</li> <li>- Préserver les exploitations agricoles intervenant dans les espaces naturels sensibles dans un objectif de préservation et de valorisation des paysages et des milieux.</li> </ul> |

|                                  |   |
|----------------------------------|---|
| Indicateurs de suivi – Etat zéro | <p>Indicateur principal :<br/>Surface des Espaces Agricoles et Naturels Pérennes : 69 400 ha en 2010</p> <p><i>Indicateurs complémentaires :</i><br/><i>Nombre d'exploitations</i><br/><i>Nombre d'ateliers d'élevage</i><br/><i>Surface Agricole Utile</i></p> |
| Objectif SCoT                    | Surface des Espaces Agricoles et Naturels Pérennes : 69 400 ha en 2030  |

***La mise en œuvre du SCoT permet donc d'identifier, de préserver et de développer l'activité agricole sur son territoire.***

## 5.5. CONSOMMATION D'ESPACE

| Consommation d'espace   |   |
|---|---|
| Rappels du diagnostic   | <p>69.1 ha consommés par an entre 1999 et 2009 pour l'habitat et les activités dont 76% par l'habitat</p> <p>6.1 ha consommés sur la période pour les infrastructures</p> <p>65% de la consommation d'espace en extension du tissu urbain</p> <p>Une densité résidentielle qui se renforce (8,5 logements / ha pour les logements commencés entre 1999 et 2004 et de 11 logements / ha pour la période 2004 – 2009)</p> <p>Un accroissement de la consommation d'espace au cours de la dernière décennie : 66 ha / an entre 1999 et 2004, 72 ha / an entre 2004 et 2009.</p> <p>Une augmentation de la consommation d'espace liée aux activités : 13,7 ha / an entre 1999 et 2004, 20 ha / an entre 2004 et 2009.</p>   |
| Incidences du projet de SCOT  | <p><u>Incidences positives :</u></p> <p>Réduction du rythme de consommation de l'espace</p> <p>Utilisation plus économe de l'espace</p> <p><u>Incidences négatives :</u></p> <p>Consommation de terres agricoles et naturelles : 470 ha (260ha pour l'habitat et 210 ha pour l'activité économique)</p> <p>Consommation d'espace pour des infrastructures routières</p>   |
| Mesures prises par le SCOT pour réduire et compenser les incidences négatives |   |
| Objectifs affichés dans le PADD   | <p>Dans l'axe 2 du PADD « <b>La préservation et la valorisation de l'espace et des ressources</b> », le SCoT affiche sa volonté de « Modérer la consommation d'espaces agricoles et naturels par le développement urbain » et notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Requalifier et densifier les espaces résidentiels et économiques</li> <li>▪ Promouvoir de nouvelles pratiques d'urbaniser, privilégiant le respect de l'environnement et économes en espaces</li> </ul>   |
| Mesures prises dans le DOO  | <p><b>Prescriptions :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Identifier les potentiels de comblement de l'enveloppe urbaine (friches, dents creuses...) lors de leur élaboration afin d'optimiser ces potentiels lors de la construction du projet de PLU.</li> <li>- Privilégier la réalisation d'opération de renouvellement urbain à celles nécessitant la consommation de nouveaux espaces non urbanisés.</li> <li>- Aménager en continuité de l'existant et en profondeur dans le cas d'opérations nouvelles hors de l'enveloppe urbaine.</li> <li>- Limiter et fixer les conditions d'extensions des hameaux et villages.</li> <li>- Accompagner les communes lors de la révision ou de l'élaboration des documents d'urbanisme à propos notamment de la localisation et du règlement des zones d'activités.</li> </ul> |

|                                  |   |
|----------------------------------|---|
|                                  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Préserver au minimum le caractère naturel ou agricole de 69 400 ha (87% du territoire).</li> <li>- Ne pas consommer plus de 700 ha sur 17 ans (dont 470 ha en extension) pour les besoins en logements et pour les activités économiques (soit un objectif annuel de 41 ha).</li> <li>- Planter préférentiellement les projets dans l'enveloppe urbaine</li> <li>- Imposer une densité minimale à respecter pour les opérations d'habitat</li> <li>- Optimiser le foncier disponible.</li> <li>- Réaliser préalablement à tout nouveau projet une analyse de potentialité et contraintes en matière de paysage, environnement, de contexte urbain.</li> </ul> <p><b>Recommandations :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Etablir à l'échelle intercommunale un référentiel foncier pour l'identification des potentiels de comblement de l'enveloppe urbaine et des espaces mutables, à vocation logement ou économique.</li> <li>- Valoriser les espaces mutables (friches, bâtiments vacants...).</li> <li>- Mettre en place des règlements incitatifs ainsi que des fiscalités afin de favoriser la densification</li> <li>- Mettre en place des Opérations d'Aménagement et de Programmation pour tout projet suffisamment conséquent.</li> <li>- Réfléchir à la mise en œuvre de la densité minimale dès 2 500 m<sup>2</sup> au sein de l'enveloppe urbaine.</li> </ul> |
| Indicateurs de suivi – Etat zéro | <p>Indicateurs principaux :</p> <p>Surface utilisée pour l'extension de l'urbanisation : 1 453 ha de zone AU en 2012<br/> Surface utilisée pour les nouvelles infrastructures routières : 6.1 ha entre 1999 et 2009</p> <p><i>Indicateurs complémentaires :</i></p> <p><i>Surface urbanisée : 6 950 ha en 2009</i><br/> <i>Surface moyenne consommée par an : 69 ha/an entre 1999 et 2009</i><br/> <i>Superficie à urbaniser en extension : 44 ha/an entre 1999 et 2009</i><br/> <i>Superficie à urbaniser en renouvellement : 25 ha/an entre 1999 et 2009</i><br/> <i>Densité moyenne des projets résidentiels : 9.3 logements/ha entre 1999 et 2009</i></p>   |
| Objectif SCoT                    | Surface utilisée pour l'extension de l'urbanisation : 470 ha entre 2014 et 2030   |

**La volonté du SCOT de mieux maîtriser l'extension de l'urbanisation, de densifier l'habitat, de pérenniser l'activité agricole, d'instaurer une gestion foncière plus affirmée, est indispensable pour limiter les impacts liés aux besoins d'emprises, pour promouvoir et accompagner le développement du territoire.**

## 5.6. RISQUES ET NUISANCES

| Risques et nuisances  |   |
|---|---|
| Rappels de l'état initial de l'environnement                                  | De nombreux risques naturels et technologiques principalement situés sur le tiers Sud du territoire : inondation (5 169 ha), rupture de barrage (Joué-sur-Erdre), mouvements de terrain (14 communes), feu de forêt (370 ha), remontée de nappe, retrait et gonflement d'argiles, séisme, risques industriels (2 PPRT), Transport de Matières Dangereuses (157 km), ICPE (24 en autorisation), sites et sols potentiellement pollués (187)<br>De nombreuses nuisances principalement liées aux infrastructures de transport (ligne SNCF n°515000, A11, RD723, RD752, RD923, déviation d'Ancenis)  |
| Incidences du projet de SCOT  | <u>Incidences positives :</u><br>Prise en compte de risques et des nuisances dans les documents d'urbanisme, dans la localisation des zones AU notamment et lors de la conception des projets<br>Meilleure prise en compte du risque inondation liée à l'application du SCOT qui donne une valeur plus importante à l'atlas des zones inondables<br><br><u>Incidences négatives :</u><br>Augmentation des risques technologiques liés notamment au trafic et à l'arrivée de nouvelles activités potentiellement génératrice de risques  |
| Mesures prises par le SCOT pour réduire et compenser les incidences négatives |   |
| Objectifs affichés dans le PADD   | Dans l'axe 2 du PADD « <b>La préservation et la valorisation de l'espace et des ressources</b> », le SCOT affiche sa volonté de « Prendre en compte les risques et les nuisances »  |
| Mesures prises dans le DOO  | <b>Prescriptions :</b><br><ul style="list-style-type: none"> <li>- Prendre en compte l'Atlas cartographique des zones inondables de l'Erdre au même titre qu'un PPRI.</li> <li>- Prendre en compte la présence de risques et de nuisances lors de l'élaboration des PLU, pour la localisation des zones d'extension d'urbanisation et réfléchir au devenir des zones déjà urbanisées.</li> <li>- Intégrer et anticiper les risques et nuisances actuels ou futurs dans la conception des projets urbains.</li> <li>- Laisser les zones inondables « en l'état », de ne pas les urbaniser et de retrouver les vocations agricoles et naturelles les plus adaptées à ce risque.</li> </ul><br><b>Recommandations :</b><br>/ |
| Indicateurs de suivi – Etat zéro  | Indicateurs principaux :<br>Nombre de bâtis concernés par un risque technologique : 4 592 en 2012<br>Surface de zone AU en zone inondable : 11.8 ha en 2012   |



|               |  |
|---------------|--|
|               | <i>Indicateurs complémentaires :</i><br><i>Nombre de bâtis durs en zone inondable : 2 391 en 2012</i><br><i>Nombre d'ICPE en autorisation : 24 en 2011</i><br><i>Nombre de sites et sols potentiellement pollués : 187 en 2012</i><br><i>Nombre de PPRT : 2</i><br><i>Linéaire concerné par un TMD : 157 km</i><br><i>Linéaire concerné par une nuisance sonore : 126 km</i> |
| Objectif SCoT | Surface de zone AU en zone inondable : 0 ha en 2030  |

***Le projet de SCOT permet d'envisager une bonne gestion des risques et des nuisances, voire même une amélioration de leur prise en compte par le biais d'une politique qui va au-delà de la réglementation. Cela nécessitera donc d'analyser les périmètres des zones AU et les règles d'urbanisme en zone U afin de prendre en compte les nouvelles prescriptions et recommandations du SCoT en matière de risques et de nuisances.***

## 5.7. ENERGIE, CLIMAT, QUALITE DE L'AIR

### 5.7.1. Energies renouvelables, économies d'énergie et émission de gaz à effet de serre

| Energies renouvelables, économies d'énergie et émissions de gaz à effet de serre |  |
|--|--|
| Rappels de l'état initial de l'environnement                                     | <p>9 Zones favorables à l'éolien + 2 sites exploités</p> <p>190 forages liés à la géothermie</p> <p>Une consommation énergétique de 164 200 teq/an (hors industries d'Anetz)</p> <p>Emission de GES estimée à 645 148 teq CO<sub>2</sub>/an (hors industries d'Anetz)</p> <p>Pas de données locales sur la qualité de l'air</p>  |
| Incidences du projet de SCOT   | <p><u>Incidences positives :</u></p> <p>Diminution de la consommation moyenne en énergie par habitation</p> <p>Augmentation de la production d'énergies renouvelables</p> <p>Amélioration de la qualité de l'air liée à l'ensemble des mesures concernant les déplacements (cf paragraphe suivant), les énergies renouvelables et la réduction des consommations énergétiques</p> <p><u>Incidences négatives :</u></p> <p>Augmentation des besoins en énergie</p> <p>Augmentation des gaz à effet de serre</p> <p>Sur la base de l'outil GES-SCoT, les émissions de GES du scénario du SCoT sont estimées à hauteur de 672 000 teqCO<sub>2</sub>/an, soit une baisse tendancielle de 8 000 teqCO<sub>2</sub>/an.</p> |
| Mesures prises par le SCOT   | pour réduire et compenser les incidences négatives   |
| Objectifs affichés dans le PADD  | Dans l'axe 2 du PADD « <b>La préservation et la valorisation de l'espace et des ressources</b> », le SCoT affiche sa volonté de « Développer les énergies renouvelables et réduire les consommations énergétiques et les gaz à effet de serre ».   |
| Mesures prises dans le DOO   | <p><b>Prescriptions :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Privilégier le développement urbain dans les bourgs, à proximité des services et équipements pour favoriser la « ville des courtes distances »</li> <li>- Identifier les bois et haies présentant un potentiel énergétique exploitable afin de permettre leur exploitation dans le cadre d'une éventuelle filière Bois-Energie.</li> </ul>  |

|                                  |   |
|----------------------------------|---|
|                                  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Intégrer les Zones favorables à l'éolien (ex-ZDE) dans les documents d'urbanisme et dans les projets d'aménagement.</li> <li>- Autoriser en zone urbaine l'ensemble des dispositifs de limitation de consommation d'énergie ou de production d'énergies renouvelables.</li> <li>- Ne pas empêcher les innovations architecturales sources de gains énergétiques (tant dans les constructions neuves que dans les projets de réhabilitation) même si celles-ci modifient l'aspect initial des bâtiments.</li> <li>- Prendre en compte les caractéristiques bioclimatiques des terrains lors du choix des zones à urbaniser.</li> <li>- Intégrer dès la phase de conception les problématiques d'orientation bioclimatique (orientation solaire, ombre portée...) et de performance thermique des bâtiments.</li> </ul> <p><b>Recommandations :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Valoriser les délaissés urbains par la plantation d'arbres</li> <li>- Favoriser le développement des constructions en mitoyenneté en zones pavillonnaires afin de limiter les déperditions énergétiques des constructions individuelles.</li> <li>- Développer les énergies renouvelables, les démarches de type AEU et HQE dans les projets d'aménagement et à la réalisation de bâtiments énergétiquement performants.</li> </ul> |
| Indicateurs de suivi – Etat zéro | <p>Indicateurs principaux :</p> <p>Puissance de production éolienne : 36.4 MW en 2012<br/>Emissions de gaz à effet de serre : 645 148 teq CO2/an (<i>hors industries d'Anetz</i>)</p> <p><i>Indicateurs complémentaires :</i></p> <p><i>Nombre de forages liés à la géothermie : 190 en 2012</i><br/><i>Consommation énergétique : 164 200 teq/an (hors industries d'Anetz)</i></p>   |
| Objectif SCoT                    | Objectif qualitatif, non quantifié  |

**Le SCoT permet de mener une réelle politique de limitation des consommations énergétiques, de développement des énergies renouvelables et de réduction tendancielle des émissions de gaz à effet de serre. Il participe donc à améliorer la qualité de l'air.**

## 5.7.2. Déplacements

| Déplacements  |   |
|---|---|
| Rappels du diagnostic   | <p>1 gare principale (Ancenis) et 3 haltes ferroviaires (Oudon, Le Cellier, Varades)</p> <p>De nombreux projets routiers (RD164, RD923, RD878, nouveau franchissement de la Loire) et des projets d'amélioration d'accessibilité aux gares</p> <p>4 lignes majeures de transports collectifs (à destination principalement de Nantes)</p> <p>Présence d'un service de transports à la demande</p> <p>Une offre pauvre sur le Nord du territoire</p> <p>Des déplacements domicile-travail extra-territoriaux importants</p>  |
| Incidences du projet de SCOT  | <p><u>Incidences positives :</u></p> <p>Amélioration des conditions de circulation</p> <p>Offre de déplacement doux ou collectif plus importante</p> <p>Diminution des distances domicile-travail, domicile-équipement, domicile-commerces</p> <p><u>Incidences négatives :</u></p> <p>Augmentation des déplacements et donc augmentation des émissions de gaz à effet de serre</p> <p>Travaux d'amélioration de voiries impactant la consommation d'espace</p> <p>Impact sur le site Natura 2000 de la Loire (franchissement de la Loire)</p>  |
| Mesures prises par le Schéma de Cohérence Territoriale pour réduire et compenser les incidences négatives |   |
| Objectifs affichés dans le PADD   | <p>Dans l'axe 1 du PADD « <b>Un pays rayonnant et équilibré</b> », le SCoT affiche sa volonté à « Connecter et mettre en réseau le territoire » en :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Assurant la connexion du Pays d'Ancenis aux territoires voisins en s'appuyant sur des infrastructures majeures</li> <li>○ S'appuyant sur la valorisation du réseau ferroviaire et des autres transports collectifs</li> <li>○ S'appuyant sur les expérimentations de mobilité alternative adaptées au contexte du Pays d'Ancenis</li> <li>○ Articulant l'offre de mobilité et développement urbain</li> <li>○ Permettant le développement des mobilités douces</li> </ul> |
| Mesures prises dans le DOO  | <p><b>Prescriptions :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Privilégier le développement urbain dans les bourgs, à proximité des services et équipements pour favoriser la « ville des courtes distances »</li> <li>- Permettre l'amélioration ou l'aménagement des infrastructures routières identifiées dans le Schéma Départemental Routier de Loire Atlantique</li> <li>- Améliorer l'intermodalité autour des gares et des haltes ferroviaires.</li> <li>- Réfléchir à la création de lignes express ou de transports en commun à haut niveau de service vers l'agglomération nantaise notamment depuis les</li> </ul>                                      |

|                                  |   |
|----------------------------------|---|
|                                  | <p>pôles situés dans l'Ouest du territoire (Ligné notamment).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Favoriser la densification autour des gares.</li> <li>- Rechercher de manière systématique la mixité urbaine pour les projets situés à proximité des gares.</li> <li>- Assurer la desserte et l'accessibilité des équipements publics, notamment par des liaisons douces.</li> <li>- Mettre en œuvre un schéma de liaisons douces à l'échelle du Pays et l'intégrer dans les documents d'urbanisme.</li> <li>- Permettre l'aménagement de liaisons douces depuis les quartiers d'habitation vers les centralités urbaines</li> </ul> <p><b>Recommandations :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre en place de coopérations inter-territoriales en termes de transports avec les territoires voisins au Pays</li> <li>- Soutenir l'amélioration des lignes TER et départementales en termes de fréquence et de service</li> <li>- Soutenir l'accessibilité aux gares desservies par le tram-train Nantes – Châteaubriant (notamment depuis Joué-sur-Erdre).</li> <li>- Promouvoir des solutions innovantes et durables en termes de déplacements.</li> <li>- Aménager des parkings relais et d'aires de covoiturages bien reliés aux réseaux de transports collectifs structurants et développer des plans de déplacements des entreprises ou inter-entreprises (PDE – PDIE).</li> <li>- Rechercher les liens entre urbanisation et dessertes en transports collectifs afin de développer la « ville des courtes distances ».</li> <li>- Maintenir des dessertes par les transports collectifs, notamment ferroviaires.</li> </ul> |
| Indicateurs de suivi – Etat zéro | <p>Indicateurs principaux :</p> <p>Flux domicile –travail entrant dans le Pays d'Ancenis : 8 089<br/> Flux domicile –travail sortant dans le Pays d'Ancenis : 11 291<br/> Flux domicile –travail interne au Pays d'Ancenis : 15 217</p> <p><i>Indicateurs complémentaires :</i></p> <p><i>Linéaire de voies douces créées :</i></p> <p><i>Nombre de lignes de transports en commun (hors TER) : 4</i></p> <p><i>Nombre de trains desservant : Ancenis 13 – Oudon : 13 – Le Cellier : 13 – Varades : 12</i></p>  |
| Objectif SCoT                    | Objectif qualitatif, non quantifié  |

***Le SCoT met en place toute une série de mesures (rapprocher les zones d'habitat des secteurs générateurs de déplacements, développer les liaisons douces et les transports alternatifs, ...) permettant de limiter au maximum les déplacements générés par l'accueil de nouvelles populations et activités.***

### **5.7.3. Synthèse**

La lutte contre le changement climatique et l'amélioration de la qualité de l'air est prise en compte dans le SCoT vis-à-vis de l'émission des gaz à effet de serre, des économies d'énergie et des énergies renouvelables, dans le domaine de l'habitat, des transports et déplacements, des activités économiques.

## 5.8. DECHETS

| Déchets   |   |
|---|---|
| Rappels de l'état initial de l'environnement                                  | <p>Compétence COMPA</p> <p>5 déchetteries sur le territoire (Mésanger, Saint-Mars-la-Jaille, Riaillé, Cellier, Varades)</p> <p>Présence d'une Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) exploitable jusqu'en 2017</p> <p>Diminution des déchets ménagers non recyclables</p> <p>Augmentation des déchets recyclables collectés</p> <p>Nombreuses filières de collecte de déchets spécifiques</p> <p>Nombreuses actions de communication et de sensibilisation</p> |
| Incidences du projet de SCOT  | <p><u>Incidences positives</u> :</p> <p>Prise en compte de la gestion des déchets dès la conception des projets</p> <p><u>Incidences négatives</u> :</p> <p>Augmentation des volumes de déchets : 2 810 250 kg/an</p> <p>Saturation du ISDND en 2017</p>  |
| Mesures prises par le SCOT pour réduire et compenser les incidences négatives |   |
| Objectifs affichés dans le PADD   | Dans l'axe 2 du PADD « <b>La préservation et la valorisation de l'espace et des ressources</b> », le SCoT affiche sa volonté d' « Assurer la gestion des déchets ».   |
| Mesures prises dans le DOO  | <p><b>Prescriptions</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Respecter le Plan Départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés.</li> <li>- Intégrer dès la conception des projets d'urbanisation la problématique de la collecte des ordures ménagères et pour ce faire se référer au règlement intercommunal de collecte</li> </ul>  |
|   | <p><b>Recommandations</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Garantir l'adéquation entre l'objectif d'accueil de population et d'activités et la bonne gestion des déchets (collecte et traitement).</li> </ul>   |
| Indicateurs de suivi – Etat zéro  | <p>Indicateurs principaux :</p> <p>Production d'ordures ménagères non recyclables : 10 818 tonnes soit 187.35 kg/an/hab en 2011</p> <p><i>Indicateurs complémentaires :</i></p>   |

|  |  |
|--|--|
|  | <i>Volume total de déchet (déchetteries + emballages + papier + verre) : 17 436.8 tonnes en 2012</i><br><i>Filière de traitement des ordures ménagères non recyclables : ISDND exploitable jusqu'en 2017</i> |
|--|--|

***Le SCOT apporte des réponses favorables en matière de réduction, de gestion et de traitement des déchets.***



## 5.9. TELECOMMUNICATIONS

| Télécommunications  |  |
|---|--|
| Rappels du diagnostic   | <p>Pays d'Ancenis non câblé, non desservi par le réseau Numéricâble</p> <p>Présence d'une desserte en fibre optique pour les zones économiques d'Ancenis uniquement</p> <p>4% des lignes du territoire sont inéligibles au service Haut Débit</p> <p>Maillage d'antennes relais peu dense</p> <p>4 communes concernées par des sous-répartiteurs éligibles à l'équipement de « montée en débits » (Pannecé, Pouillé-les-Coteaux, Anetz)</p> <p>4 point identifiés sur le territoire pour l'implantation de nouvelles antennes (Riaillé, Couffé, La Roche-Blanche, Saint-Herblon)</p> |
| Incidences du projet de SCOT  | <p><u>Incidences positives</u> :</p> <p>Soutien de l'amélioration de la desserte du territoire</p> <p><u>Incidences négatives</u> :</p> <p>Nombre de connexions supplémentaires important</p>  |
| Mesures prises par le SCOT pour réduire et compenser les incidences négatives |  |
| Objectifs affichés dans le PADD   | Dans l'axe 1 du PADD « <b>Un pays rayonnant et équilibré</b> », le SCoT affiche sa volonté à « Connecter et mettre en réseau le territoire » en développant le réseau de transport des informations : les communications électroniques   |
| Mesures prises dans le DOO  | <b>Prescriptions :</b><br>/  |
|   | <b>Recommandations :</b><br>- Respecter les orientations du Schéma Départemental Territorial d'Aménagement Numérique de Loire Atlantique (SDTAN).  |
| Indicateurs de suivi – Etat zéro  | <p>Indicateur principal :</p> <p>Nombre de nouvelles antennes implantées :</p> <p><i>Indicateurs complémentaires :</i></p> <p><i>Nombre de foyers en zone blanche :</i></p>  |

**Conformément aux lois Grenelle, le SCoT prend bien en compte la problématique de développement des communications électroniques.**

## 5.10. INCIDENCES DOMMAGEABLES ET IDENTIFICATION DES ESPACES D'INTERET MAJEUR SUSCEPTIBLES D'ETRE IMPACTES (NATURA 2000)

Seul le projet de nouveau franchissement de la Loire aura un impact direct sur le site Natura 2000 « Vallée de la Loire de Nantes aux Ponts-de-Cé et ses annexes » (FR 5200622 et FR 5212002).

Le SCoT ne prévoit pas de projets sur le périmètre du site Natura 2000 « Forêt, étang de Vioreau, étang de la Provostière » (FR 5200628) et ces abords. Leur repérage en tant que réservoir de biodiversité leur garantit une protection.

### 5.10.1. **Rappels du descriptif du site**

La Loire a conservé, malgré des aménagements souvent anciens, des caractéristiques de fleuve avec un lit mobile. Il se situe par ailleurs dans un contexte géographique et climatique qui induit de fortes et irrégulières variations de débit, de l'étiage prononcé aux très grandes crues. La partie aval du site est marquée par le passage d'un régime fluvial à un régime estuarien. Ces caractéristiques induisent des mosaïques de milieux très variés et souvent originales : vasières, grèves, prairies naturelles, bocage, milieux palustres et aquatiques, boisements, pelouses... Les groupements végétaux présentent des zonations intéressantes en fonction du gradient d'hygrométrie et des circulations hydrauliques : végétations des eaux libres ou stagnantes de manière temporaire ou permanente en fonction des débits, groupements riverains soumis à la dynamique des marées, boisements alluviaux, zones de marais dans les parties latérales et quelques vallées adjacentes... La diversité des substrats, la pente, l'orientation des coteaux accentue la richesse des milieux. De nombreuses espèces animales et végétales trouvent dans la vallée les conditions nécessaires à leurs cycles biologiques, certaines sont très originales et de grande valeur patrimoniale (angélique des estuaires, castor, poissons migrateurs, chauves-souris). Le site est également très important pour les oiseaux.

Source : DREAL

### 5.10.2. **Rappels des objectifs du document d'objectifs**

Les objectifs définis pour le SIC de la vallée de la Loire sont :

- Maintien des espaces ouverts et des affleurements rocheux,
- Maintien de la dynamique de l'hydrosystème,
- Maintien de la diversité des milieux et de leur capacité d'accueil pour la faune et l'avifaune,
- Maintien de la dynamique naturelle d'inondation,
- Maintien ou restauration de la qualité des milieux aquatiques,
- Conservation du milieu prairial par des pratiques extensives et maintien de l'élevage,

- Maintien de la capacité d'accueil des prairies pour la faune et l'avifaune,
- Maintien de champs d'expansion des crues,
- Maintien des boisements naturels,
- Maintien et restauration du bocage et des ripisylves.

### 5.10.3. Estimation des impacts du SCoT et mesures correctrices

D'après la carte des habitats d'intérêt communautaires du site Natura 2000 de la Loire, les habitats potentiellement impactés seraient :

- Berge vaseuse avec végétation du Chénopodion et du Bidenton (code 2370),
- Forêt mixte de chênes, d'ormes et de frênes bordant les grands fleuves (code 91F0),
- Végétation flottante de renoncule de rivière (code 3260) et lacs eutrophes avec végétation flottante ou enracinée (code 3150) diffus ou associés à d'autres milieux,
- Prairie maigre de fauche (code 6510),
- Végétation annuelle des rives exondées (code 3130).

En l'état des connaissances actuelles, il n'est pas possible d'estimer de manière plus précise et de quantifier les impacts de ce projet. Toutefois, lors de la conception, le maître d'ouvrage, veillera à ce que les impacts soient limités et/ou compensés.

## 6. INDICATEURS DE SUIVI

L'ensemble des indicateurs listés dans le chapitre « Incidences environnementales prévisibles du SCOT et mesures d'évitement, de réduction ou de compensation » est récapitulé dans les tableaux ci-après.

Le premier tableau correspond aux indicateurs principaux.

| THEMATIQUES                    | INDICATEURS PRINCIPAUX   | ETAT ZERO   | OBJECTIF SCoT* (2030)  |
|--------------------------------|--|---|--|
| <b>Population</b>              | Nombre d'habitants ( <i>INSEE</i> )  | 58 868 en 2009  | 75 000   |
| <b>Habitat</b>                 | Part de la construction neuve dans les pôles d'équilibre ou assimilés ( <i>SITADEL</i> ) | 32%   | 38%  |
|                                | Part de la construction neuve dans les pôles de proximité ( <i>SITADEL</i> )             | 26%   | 25%  |
|                                | Nombre de logements ( <i>INSEE</i> )   | 25 521 en 2012  | 32 500   |
|                                | Densité moyenne de l'habitat neuf ( <i>AURAN/SITADEL</i> )                               | 9.3 logt/ha entre 1999 et 2009                                  | 18 logts/ha  |
|                                | Rythme de construction ( <i>SITADEL</i> )  | 430 logements par an entre 2003 et 2009                         | 400 logts / an   |
| <b>Equipements et services</b> | Nb d'équipements dans le pôle principal ( <i>INSEE</i> )                                 | 458 en 2011   |  |
|                                | Nb d'équipements dans les pôles secondaires ( <i>INSEE</i> )                             | 313 en 2011   |  |
| <b>Déplacements</b>            | Flux domicile –travail entrant dans le Pays d'Ancenis ( <i>INSEE</i> )                   | 8 089   |  |
|                                | Flux domicile –travail sortant dans le Pays d'Ancenis ( <i>INSEE</i> )                   | 11 291  |  |
|                                | Flux domicile –travail interne au Pays d'Ancenis ( <i>INSEE</i> )                        | 15 217  |  |
| <b>Emplois Activités</b>       | Nombre d'emplois ( <i>INSEE</i> )  | 23 373 en 2009  |  |
|                                | Ratio emplois/actifs ( <i>INSEE</i> )  | 0.83 en 2009  | maintien   |
| <b>Consommation d'espace</b>   | Surface consommée pour l'extension de l'habitat ( <i>AURAN</i> )                         | 31 ha/an en extension<br>21ha/an au sein de l'enveloppe urbaine | 15 ha/an en extension<br>8ha/an au sein de l'enveloppe urbaine |
|                                | Surface consommée pour l'activité ( <i>AURAN/COMPA</i> )                                 | 13 ha/an en extension<br>4 ha/an au sein de l'enveloppe urbaine | 12ha/an en extension<br>5 ha/an au sein de l'enveloppe urbaine |
|                                | Surface utilisée pour les nouvelles infrastructures routières ( <i>BD MOS</i> )          | 6.1 hectares entre 1999 et 2009                                 |  |

\* Lorsque l'objectif chiffré est affiché par le PADD, le DOO ou le DAC

| THEMATIQUES                                   | INDICATEURS PRINCIPAUX  | ETAT ZERO  | OBJECTIF SCoT* |
|---|---|--|----------------|
| <b>Espaces Agricoles et Naturels Pérennes</b> | Surface des espaces agricoles et naturels pérennes ( <i>BD MOS/PLU</i> )                                | 69 400 ha  | 69 400 ha      |
| <b>Milieux remarquables</b>                   | Surface de milieux remarquables réglementaires en zones AU ( <i>PLU</i> )                               | 19.6 ha en 2012  | 0 ha           |
| <b>Zones humides</b>                          | Surface de zones humides en zones AU ( <i>PLU</i> )   | 45.10 ha en 2012   | 0 ha           |
| <b>Haies et Bois</b>                          | Linéaire de haies sur le territoire ( <i>photo interprétation</i> )                                     | 4 182 km en 2009   |                |
|   | Surface boisée ( <i>BD MOS/PLU</i> )  | 5 000 ha dont 65% en EBC   |                |
| <b>Trame Verte et Bleue</b>                   | Nombre d'opérations de reconquête de la continuité écologique ( <i>COMPA</i> )                          |  |                |
| <b>Réseau hydrographique</b>                  | Linéaire de cours d'eau dégradé ( <i>recalibrage, busage, plan d'eau</i> ) ( <i>COMPA</i> )             | 833 km (70% du total)  |                |
| <b>Eaux usées</b>                             | Nombre de stations en surcharge organique et/ou hydraulique ( <i>COMPA</i> )                            | 7 en 2012  |                |
|   | Pourcentage de la population raccordée à une STEP ( <i>COMPA</i> )                                      | 68% en 2012  |                |
| <b>Eaux pluviales</b>                         | Nombre de SDAP réalisés ou en cours ( <i>DDTM</i> )   | 8 en 2012  | 29             |
| <b>Eau potable</b>                            | Volume moyen domestique annuel consommé ( <i>SIAEP</i> )  | 89.07 m <sup>3</sup> en 2011 sur le SIAEP de la Région d'Ancenis |                |
|   |   | 87.09 m <sup>3</sup> en 2011 sur le SIAP de Nort-sur-Erdre       |                |
| <b>Energies et GES</b>                        | Puissance de production éolienne ( <i>Air Pays de la Loire</i> )  | 36.4 MW en 2012  |                |
|   | Emissions de gaz à effet de serre ( <i>Air Pays de la Loire</i> )                                       | 645 148 teq CO <sub>2</sub> /an (hors industries d'Anetz)        |                |
| <b>Risques et Nuisances</b>                   | Nombre de bâtis concernés par un risque technologique (hors zones d'activités) ( <i>PLU/cadastres</i> ) | 4 592 en 2012  |                |
|   | Surface de zone AU en zone inondable ( <i>PLU</i> )   | 11.8 ha en 2012  | 0 ha           |
| <b>Déchets</b>                                | Production d'ordures ménagères non recyclables ( <i>COMPA</i> )   | 10 818 tonnes soit 187.35 kg/an/hab en 2011                      |                |

\* Lorsque l'objectif chiffré est affiché par le PADD, le DOO ou le DAC

Le tableau suivant constitue une proposition d'indicateurs complémentaires (*listés en italique dans le chapitre des incidences*). Cette liste pourra être actualisée, modifiée, amendée au fur et à mesure de l'évolution du SCoT.

| THEMATIQUES   | INDICATEURS COMPLEMENTAIRES   | ETAT ZERO  |
|---|---|--|
| <b>Habitat</b>                                      | Nombre total de logements collectifs existant en pôles urbains                                    | 2 496  |
|   | Nombre total de logements collectifs existant dans l'espace périurbain et rural                   | 830  |
|   | Surface moyenne d'un logement existant collectif urbain (m <sup>2</sup> )                         | 73   |
|   | Surface moyenne d'un logement existant individuel urbain (m <sup>2</sup> )                        | 102  |
|   | Surface moyenne d'un logement existant collectif en périurbain et espace rural (m <sup>2</sup> )  | 74   |
|   | Surface moyenne d'un logement existant individuel en périurbain et espace rural (m <sup>2</sup> ) | 101  |
|   | Nombre de résidences principales dégradés (catégories 7 et 8 du cadastre)                         | 750 en 2009  |
|   | Surface consommée pour l'habitat  | 31 ha/an en extension<br>entre 1999 et 2009<br>21 ha/an dans l'enveloppe urbaine<br>entre 1999 et 2009 |
| Rythme de consommation de l'espace pour l'habitat : | 52 ha/an entre 1999 et 2009   |  |
| <b>Equipements et services</b>                      | Nb de types d'équipements dans le pôle principal (2011)   | 92   |
|   | Nb de types d'équipements dans les pôles secondaires (2011)                                       | 143  |
| <b>Déplacements</b>                                 | Linéaire de voies douces créées :   |  |
|   | Nombre de lignes de transports en commun (hors TER) :   | 4  |
|   | Nombre de trains desservant :   | Ancenis 13 – Oudon : 13<br>Le Cellier : 13 – Varades : 12  |
| <b>Télécommunications</b>                           | Nombre de foyers en zone blanche :  |  |
| <b>Emplois Activités</b>                            | Nombre d'établissements   | 2 912 en 2011  |
|   | Nombre d'emplois dans le secteur agricole   | 1 240  |
|   | Nombre d'emplois dans le secteur de la construction   | 2 208  |
|   | Nombre d'emplois dans le secteur industriel   | 6 340  |
|   | Nombre d'emplois dans les secteurs administratifs, enseignement, santé, social                    | 5 259  |
|   | Nombre d'emplois dans le secteur du commerce, transports, services divers                         | 8 274  |
|   | Ratio emplois/actifs  | 0.83   |
|   | Rythme de consommation de l'espace pour l'activité :  | 17 ha/an entre 1999 et 2009  |
| <b>Consommation d'espace</b>                        | Surface urbanisée :   | 6950 ha en 2009 (BD MOS)   |
|   | Surface moyenne consommée par an :  | 69 ha/an entre 1999 et 2009  |
|   | dont superficie urbanisée en extension  | 44 ha/an entre 1999 et 2009  |
|   | dont superficie urbanisée en renouvellement   | 25 ha/an entre 1999 et 2009  |
|   | Densité moyenne des projets résidentiels :  | 9 logts/ha entre 1999 et 2009  |

| THEMATIQUES                  | INDICATEURS COMPLEMENTAIRES  | ETAT ZERO  |
|------------------------------|--|--|
| <b>Espace agricole</b>       | Nombre d'exploitations   | 547 en 2010  |
|                              | Surface Agricole Utile   | 52969 ha en 2010   |
|                              | Nombre d'ateliers d'élevage  | 820 en 2010  |
| <b>Milieux remarquables</b>  | Surface de milieux remarquables sur le territoire :  | 9 302 ha en 2012   |
|                              | Surface de milieux remarquables concernée par un projet d'infrastructure :                       |  |
|                              | Surface de milieux restaurés :   |  |
| <b>Zones humides</b>         | Surface de zones humides sur le territoire :   | 5 171.26 ha en 2012                                      |
|                              | Surface de zones humides restaurées :  |  |
| <b>Haies et Bois</b>         | Linéaire de haies planté :   |  |
|                              | Densité bocagère moyenne :   | 63.70 ml/ha  |
|                              | Surface de bois en zone AU :   | 43 ha en 2012  |
|                              | Surface de bois plantée  |  |
| <b>Trame Verte et Bleue</b>  | Nombre de fragmentations aménagées :   |  |
|                              | Nombre d'inventaires Trame Verte et Bleue réalisés :   |  |
| <b>Réseau hydrographique</b> | Linéaire de cours d'eau concerné par des zones U   | 11,7 km en 2012  |
|                              | Linéaire de cours d'eau concerné par des zones AU  | 10,3 km en 2012  |
|                              | Distance d'implantation des nouvelles constructions par rapport au haut de berge en zone U et AU |  |
|                              | Qualité de l'eau pour le paramètre MOOX  | Moyenne à Médiocre                                       |
| <b>Eaux usées</b>            | Nombre d'Assainissements Non Collectifs sur le territoire :                                      | 8 293 en 2009  |
|                              | Nombre d'Assainissements Non Collectifs classés en Non Acceptable :                              | 5 595 en 2009  |
|                              | Linéaire de réseau en unitaire :   | 4.7 km en 2012   |
|                              | Linéaire de réseau réhabilité :  |  |
| <b>Eau potable</b>           | Volume annuel consommé par les communes :  | 113 780 m³ en 2011 sur le SIAEP de la Région d'Ancenis   |
|                              |  | 87 700 m³ en 2011 sur le SIAEP de Nort-sur-Erdre         |
|                              | Volume total annuel consommé (domestique + industriels + communes) :                             | 3 543 581 m³ en 2011 sur le SIAEP de la Région d'Ancenis |
|                              |  | 3 017 259 m³ en 2011 sur le SIAPE de Nort-sur-Erdre      |

| THEMATIQUES                 | INDICATEURS COMPLEMENTAIRES  | ETAT ZERO                                |
|-----------------------------|--|--|
| <b>Energies et GES</b>      | Nombre de forages liés à la géothermie :   | 190 en 2012                              |
|                             | Consommation énergétique :   | 164 200 teq/an (hors industries d'Anetz) |
| <b>Risques et Nuisances</b> | Nombre de bâtis durs inclus dans le champ d'expansion déterminé dans le PPRI Loire Amont (zonage CEC) ou inclus dans la zone inondable définie dans l'AZI de l'Erdre hors zone urbanisée : | 2 391 en 2012                            |
|                             | Nombre d'ICPE en autorisation :  | 24 en 2011                               |
|                             | Nombre de sites et sols potentiellement pollués :  | 187 en 2012                              |
|                             | Nombre de PPRT :   | 2  |
|                             | Linéaire concerné par un TMD :   | 157 km                                   |
|                             | Linéaire concerné par une nuisance sonore :  | 126 km                                   |
| <b>Déchets</b>              | Volume total de déchet (déchetteries + emballages + papier + verre) :  | 17 436.8 tonnes en 2012                  |
|                             | Filière de traitement des ordures ménagères non recyclables :  | ISDND exploitable jusqu'en 2017          |



## ANNEXE : LES « QUESTIONS POUR L'AVENIR »

Ces questions ont surgi pendant l'élaboration du SCoT, au moment de la définition des enjeux.

Si le SCoT n'a pas vocation à répondre à l'ensemble de ces questions, l'exercice a permis de mettre en évidence les thématiques sur lesquelles le territoire avait à s'interroger. Elles sont rappelées ici pour mémoire.

### Questions pour l'avenir sur le thème de l'équilibre territorial :

- Quelles complémentarités rechercher et mettre en avant entre les différents secteurs internes à la COMPA ?
- Comment éviter le côté « commune dortoir » de l'espace périurbain ?
- Comment mettre en avant les atouts « différentiels » du territoire (richesses qui lui appartiennent en propre, et qui ne sont ni communicables ni transportables : paysages, mode de vie ... ) ?
- Quel rôle pour les pôles (équipements, services, habitat, commerce) et quel impact sur le territoire (environnement, émissions de GES ... ) ?
- Quel rôle des transports dans la structuration du territoire ?

### Questions pour l'avenir sur le thème de l'espace :

- Quels projets urbains pour les pôles, bourgs et villages ? (extension, densité ...)
- Quelle capacité d'accueil, d'emplois pour chaque type d'activités (en tissu urbain, en zones d'activités) ?
- Quelle préservation du potentiel agricole (espaces agricoles pérennes, exploitabilité) ?
- Quelle préservation du patrimoine naturel et paysager ?
- Comment organiser le développement urbain et/ou économique dans les secteurs à forts risques naturels et technologiques ?

### Questions pour l'avenir sur le thème des activités et des emplois :

- Quel équilibre donner entre base productive et base résidentielle ?
- Comment valoriser la production agricole locale et son lien avec l'industrie agro-alimentaire ?
- Comment organiser la complémentarité entre les zones d'activités économiques et atténuer l'effet de concurrence directe avec les zones des agglomérations voisines ?
- Comment organiser la complémentarité des activités commerciales entre la périphérie et les centralités ?
- Comment développer une approche qualitative et environnementale dans l'aménagement des zones et des activités en général ?

### **Questions pour l'avenir sur le thème des ressources et de l'énergie :**

- Comment concilier les impératifs de préservation de la ressource en eau (quantitative et qualitative) avec les usages qui en sont fait (alimentation, irrigation, exploitation au titre des loisirs) ?
- Quels projets urbains pour les secteurs à fort enjeu naturel patrimonial ?
- Quels objectifs sur les milieux naturels dans le SCoT ? (protection, préservation, mise en valeur, reconquête ?)
- Quelle valorisation des ressources propres du territoire en matière d'énergie renouvelable ?

### **Questions pour l'avenir sur le thème de la mobilité :**

- Comment limiter l'impact environnemental des déplacements ?
- Quelle structuration des réseaux TC à partir du réseau ferroviaire : quels modes de rabattement privilégier ?
- Quelles modalités de desserte des zones les plus rurales, qui concentrent des populations fragiles et potentiellement captives ?
- Quelle place pour les déplacements doux sur le territoire ?
- Quel impact des projets routiers structurants sur les politiques d'urbanisation et l'organisation du territoire (structuration des polarités, maillage...) ?
- Quel dialogue avec les territoires voisins afin de mettre en place un service adapté à la mobilité des habitants ?

### CITADIA

Responsable: Christopher RUTHERFORD  
7 Rue Alexandre Fleming 49066 ANGERS cédex 01  
09 65 10 52 24  
[scot-paysancenis@citadia.com](mailto:scot-paysancenis@citadia.com)



### XAVIERE HARDY

Responsable: Xavière HARDY – Sandrine DUCHELIER  
165 Rue Georges Guynemer  
44150 ANCENIS  
02 40 83 27 28  
[hardy.environnement@wanadoo.fr](mailto:hardy.environnement@wanadoo.fr)



### COMPA

**Communauté de Communes du Pays d'Ancenis**  
Centre administratif Les Ursulines CS 50201  
44156 ANCENIS CEDEX  
Tél. : 02.40.96.31.89.- Fax : 02.40.98.82.90  
[scot@pays-ancenis.com](mailto:scot@pays-ancenis.com)  
[www.pays-ancenis.com](http://www.pays-ancenis.com)



Avec le soutien financier de l'Etat et de la Région des Pays de la Loire

